

Rapport de Durabilité volontaire

3.1 Informations générales [ESRS 2]

- 3.1.1 Base de préparation du Rapport de Durabilité volontaire
- 3.1.2 Gouvernance
- 3.1.3 Stratégie de durabilité
- 3.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.2 Environnement

- 3.2.1 Changement climatique [ESRS E1]
- 3.2.2 Biodiversité [ESRS E4]

3.3 Social

- 3.3.1 Personnel d'Eurazeo [ESRS S1]
- 3.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS S2]
- 3.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS S4]

3.4 Gouvernance

- 3.4.1 Conduite des affaires [ESRS G1]

3.5 Annexe

- 3.6 **Rapport sur la vérification des informations de durabilité**

03

3.1 Informations générales [ESRS 2]

3.1.1 BASE DE PRÉPARATION DU RAPPORT DE DURABILITÉ VOLONTAIRE

3.1.1.1 BASE GÉNÉRALE POUR LA PRÉPARATION DES ÉTATS DE DURABILITÉ [BP-1]

Rapport volontaire

Dans le cadre de l'application d'IFRS 10, les effectifs moyens du périmètre consolidé d'Eurazeo s'établissent en dessous du seuil applicable de 500 salariés sur deux exercices consécutifs (2022 et 2023). Néanmoins, Eurazeo a décidé de publier un rapport de durabilité volontaire, conforme aux exigences de la directive européenne CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) et de le soumettre à mission d'assurance auprès des Commissaires aux comptes.

Le rapport d'assurance aura un format ad hoc, différent du rapport légal et prendra la forme d'un rapport ISAE 3000 d'assurance limitée. Il couvrira les vérifications suivantes : conformité des informations avec les ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) et conformité du processus d'identification des informations à divulguer avec les ESRS. Le rapport est disponible en section 3.5.

Ce rapport de durabilité volontaire a été établi dans un contexte de première application de la réglementation, caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, l'absence de pratiques établies auxquelles se référer ou de données comparatives ainsi que par des difficultés de collecte de données, en particulier au sein de la chaîne de valeur. Dans ce contexte, Eurazeo a appliqué les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'elles sont applicables à la date de préparation du rapport de durabilité volontaire sur la base des informations disponibles dans les délais de sa préparation.

Périmètre

Ce rapport est établi de manière consolidée et couvre le périmètre des comptes consolidés tel que présenté dans le Chapitre 6, section 6.1 du Document d'enregistrement universel (DEU), soit un périmètre comprenant un effectif global de 562 collaborateurs répartis dans 13 pays au 31 décembre 2024. Eurazeo compte 456 collaborateurs répartis dans 11 pays. iM Global Partner ("iMGP") compte 106 collaborateurs répartis dans 9 pays.

Les éléments narratifs présentés dans le rapport sous l'intitulé "Eurazeo" couvrent les entités suivantes : Eurazeo SE, les sociétés de gestion de portefeuille Eurazeo Funds Management Luxembourg (EFML), Eurazeo Global Investor (EGI), Eurazeo Infrastructure Partners (EIP), et leurs bureaux situés à l'étranger. Ces entités représentent 99 % des actifs sous gestion au 31 décembre 2024. Kurma Partners et iMGP ont mis en place des politiques, des actions et des objectifs qui leur sont propres. Ceux relatifs à Kurma Partners n'ont pas été intégrés au présent rapport en raison de leur

représentativité limitée et en l'absence d'impacts, de risques et d'opportunités différents de ceux d'Eurazeo. Ceux relatifs à iMGP sont présentés dans les encadrés dédiés pour chaque ESRS matériel.

Les éléments quantitatifs présentés dans le rapport sous l'intitulé "Eurazeo" couvrent les activités de la société d'investissement Eurazeo SE, les sociétés de gestion de portefeuille EFML, EGI, EIP, Kurma Partners et leurs bureaux situés à l'étranger. Les éléments quantitatifs présentés sous l'intitulé "iMGP" couvrent les activités d'iMGP. Les éléments quantitatifs sous l'intitulé "Total" reflètent l'agrégation des résultats d'Eurazeo et d'iMGP.

Analyse de double matérialité

Eurazeo a réalisé son analyse de double matérialité sur ses opérations propres, soit son activité de société d'investissement et sur sa chaîne de valeur amont et aval laquelle comporte notamment l'ensemble des sociétés financées. Eurazeo a identifié les impacts, les risques et les opportunités (IRO) matériels au vu de son activité et des attentes de ses parties prenantes. Ces informations sont détaillées dans le présent rapport en section 3.1.4. En section 3.1.3.3, le périmètre d'application des IRO est précisé dans la colonne "Applicable (Eurazeo et/ou iMGP)". Les résultats de l'analyse de double matérialité seront réappréciés au cours des exercices suivants en fonction de l'évolution des méthodologies, des données disponibles, du cadre réglementaire et notamment des éventuelles normes volontaires établi par l'EFRAG.

Informations présentées

Le présent rapport contient des informations estimées pour les émissions de GES de *Scope 3* amont (fournisseurs) et aval (investissements), ce qui engendre une marge d'incertitude et affecte la précision des données. À titre d'exemple, en l'absence de données réelles, les émissions carbone liées aux investissements sont calculées en croisant le chiffre d'affaires de l'entreprise avec le facteur d'émission afférent à son secteur d'activité. Dans un souci de transparence, la part de données estimées est précisée. Les facteurs d'émissions sont issus de bases de données de référence : l'Ademe et l'Agence internationale de l'énergie (IAE) pour les émissions des opérations propres, et le Carbon Disclosure Project (CDP) pour les émissions financées. La méthodologie appliquée pour le calcul du *Scope 3* est détaillée en section 3.2.1.7. En dehors des émissions du *Scope 3*, les données du rapport présentent un risque d'inexactitude limité.

Conformément à la réglementation⁽¹⁾, Eurazeo a choisi de ne pas divulguer certaines informations qui auraient pu porter atteinte au secret des affaires.

(1) Directives d'ESRS 1, section 7.7 Informations classifiées et sensibles, et informations sur la propriété intellectuelle, le savoir-faire ou les résultats d'innovations

Taxonomie

Les sociétés du portefeuille des fonds d'investissements alternatifs gérés n'étant pas elles-mêmes assujetties à l'article 8 du règlement Taxonomie, Eurazeo n'a pas été en mesure de produire le pourcentage d'investissements (chiffre d'affaires, Opex, Capex) éligibles et alignés sur la Taxonomie européenne. Eurazeo a privilégié une approche conservatrice excluant l'utilisation de données estimées qui se sont avérées soit inexistantes, soit incomplètes ou encore peu fiables.

3.1.1.2 PUBLICATIONS D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES [BP- 2]

Horizons temporels

Les horizons temporels retenus sont alignés sur les prescriptions normatives. Ainsi, l'horizon court terme correspond à la période de référence du présent rapport de durabilité volontaire, l'horizon moyen terme couvre une période allant jusqu'à 5 ans après cette période de référence, et l'horizon long terme s'étend au-delà de 5 ans.

Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité généralement admis

Le rapport de durabilité volontaire intègre des informations requises par les réglementations françaises ou européennes telles que la Loi Copé-Zimmermann, le règlement européen sur la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers (*Sustainable Finance Disclosure Regulation – SFDR*) ou le groupe de travail sur le reporting climat (*Task Force on Climate-related Financial Disclosure – TCFD*).

Incorporation d'informations au moyen de renvois

Pour faciliter la lecture du rapport de durabilité volontaire, Eurazeo incorpore certaines informations par référence synthétisées dans le tableau ci-après.

Points de donnée	Section du DEU
Description du modèle d'affaire et de la stratégie d'Eurazeo	Chapitre 1
Composition du Conseil de Surveillance et de ses Comités	Chapitre 5, section 5.1
Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	Chapitre 4, section 5.8.1

Description de la manière dont le modèle d'affaires et la stratégie tiennent compte des impacts liés aux enjeux de durabilité jugés matériels

Eurazeo intègre les enjeux de durabilité au cœur de son modèle d'affaires afin d'assurer sa résilience et sa performance à court, moyen et long terme. Cette approche permet de limiter l'exposition aux risques (physiques, fiduciaires, réglementaires et de réputation) et saisir les opportunités de marché pour identifier des entreprises résilientes avec un fort potentiel de croissance. Sa stratégie de durabilité et d'impact, O⁺, adresse les impératifs environnementaux et sociaux, traite aussi bien leurs causes que leurs effets, et engage Eurazeo et l'ensemble de sa chaîne de valeur. Elle constitue un facteur clé de différenciation d'Eurazeo, tant pour les investisseurs qui lui confient leur capital que pour les entreprises qui lui confient leur croissance. L'intégration des enjeux de durabilité dans le modèle d'affaires est présentée dans le Chapitre 1.

Description des cibles en lien avec les enjeux de durabilité jugés matériels et des progrès réalisés pour atteindre ces objectifs

La stratégie de durabilité et d'impact d'Eurazeo, O⁺, s'articule autour de deux engagements phares : préserver les limites planétaires (O) et agir pour une société plus équitable (*). Dans ce cadre, Eurazeo s'est fixé des objectifs ambitieux, tant sur le plan environnemental que social, et s'appuie sur les cadres et initiatives de renommée mondiale (*Science Based Targets Initiative* pour la décarbonation par exemple). Ces derniers sont détaillés respectivement dans les sections 3.2.1 et 3.3.1. Eurazeo communique annuellement sur ses progrès, dans le DEU et dans son Rapport de Progrès O⁺.

Description des politiques relatives aux enjeux de durabilité

Politiques déployées par Eurazeo pour adresser les enjeux de durabilité matériels :

Politique	Spécifique à l'entité	Changement climatique	Biodiversité	Personnel d'Eurazeo	Travailleurs de la chaîne de valeur	Consommateurs et utilisateurs finaux	Gouvernance
Politique d'Exclusion	●	●	●		●	●	●
Infrastructure - Annexe à la Politique d'Exclusion	●	●					
Politique d'Investissement Responsable	●	●	●		●		
Politique d'Intégration du Risque de Durabilité	●	●	●				
Code de Conduite				●	●		●
Politique de Diversité, Equité et Inclusion				●			
Politique de Rémunération				●			
Politique de Droits Humains				●	●		
Code de Conduite des Relations Commerciales					●		●
Politique de Marketing et Ventes Responsables						●	
Politique d'Exercice des Droits de Vote	●						
Politique de Protection des Données Personnelles d'Eurazeo				●		●	

Description des actions entreprises pour identifier, surveiller, prévenir, atténuer, remédier ou mettre fin aux impacts négatifs réels ou potentiels, ainsi que les résultats de ces actions

Les stratégies, programmes et politiques mis en place par Eurazeo permettent d'identifier, de surveiller, de prévenir, d'atténuer ou de remédier aux IRO en matière de durabilité. Ces éléments sont décrits dans les sections dédiées du présent rapport.

3.1.2 GOUVERNANCE

3.1.2.1 LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE [GOV-1]

Informations sur la composition et la diversité des membres des organes administratifs, de gestion et de surveillance

Au 31 décembre 2024, le Conseil de Surveillance est composé de 12 membres dont 5 femmes, 2 membres représentant les salariés, et d'un censeur. La représentation des femmes au Conseil s'élève ainsi à 50%, avec cinq femmes sur l'Effectif Retenu de 10 membres. Le Conseil de Surveillance compte 6 membres indépendants représentant 60% de l'Effectif Retenu. L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance sont des membres non-exécutifs. La composition du Conseil de Surveillance et des différents organes de Direction est présentée dans le Chapitre 5, en sections 5.1 et 5.6.

Divulgaration des indicateurs liés aux enjeux de durabilité jugés pertinents

Afin de suivre le bon déploiement de ces politiques, Eurazeo s'est fixé des objectifs et a mis en place des indicateurs de suivi. Ceux-ci sont présentés dans les sections dédiées du présent rapport.

Informations sur les rôles et responsabilités des organes administratifs, de gestion et de surveillance

Les Comité d'Audit et Comité RSE du Conseil de Surveillance, réunis en comité conjoint, ont pour mission de suivre le processus d'élaboration de l'information du rapport de durabilité volontaire, notamment l'analyse de double matérialité, la sélection des IRO matériels et la réalisation des travaux des auditeurs en charge de la vérification du rapport de durabilité.

La composition des Comités spécialisés du Conseil de Surveillance, leurs rôles et compétences en matière de durabilité, notamment dans le cadre de la CSRD, sont précisés dans le Chapitre 5, en sections 5.4 et 5.5. Pour la bonne réalisation de leur mission, les membres des Comités d'Audit et de RSE ont bénéficié d'une formation dédiée à la CSRD.

Les enjeux de durabilité sont représentés au plus haut niveau de direction de l'entreprise. Sophie Flak, *Managing Partner Sustainability & Impact* est membre du Directoire depuis 2023. Ses responsabilités et compétences en matière de durabilité sont décrites dans le Chapitre 5, en section 5.6.2.

3.1 Informations générales [ESRS 2]

Des contrôles et procédures dédiés sont appliqués à la gestion des impacts, des risques et des opportunités

En 2024, le Comité d'Audit et le Comité RSE, réunis en Comité conjoint, ont vu leur mission s'élargir à la supervision des informations en matière de durabilité, à savoir notamment :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne des procédures d'élaboration et de traitement de l'information ;
- le suivi de la réalisation de la mission de certification des informations et des conditions d'indépendance des vérificateurs ; et
- le compte rendu à l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance de la mission d'assurance.

Divulgarion de la manière dont il est déterminé si les compétences et l'expertise appropriées sont disponibles ou seront développées

Eurazeo dispose d'une équipe *Sustainability & Impact* (S&I) dédiée aux enjeux de durabilité et d'impact depuis 2008. Elle est composée de 8 membres à temps plein, experts dans leurs domaines, auxquels sont associés 3 *Operating Partners*, spécialistes de l'environnement, dédiés aux fonds d'impact Eurazeo Transition Infrastructure Fund et Eurazeo Planetary Boundaries Fund. L'équipe est structurée en 3 pôles :

- "Value Creation" dédié à la création de valeur au sein des sociétés du portefeuille, en les accompagnant dans leur transition durable ;
- "Data & Performance" responsable de la mesure de la performance et du reporting de durabilité ; et
- "Engagement" chargé du dialogue avec les parties prenantes pour renforcer leur engagement sur les enjeux de durabilité et d'impact.

Les aspects sociaux, notamment la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI), sont gérés par l'équipe Ressources Humaines.

Depuis 2021, l'équipe S&I a développé un réseau interne de 35 "coordinateurs S&I" composé d'un représentant de chaque équipe d'investissement et département fonctionnel. Les coordinateurs ont pour mission de :

- promouvoir la stratégie O⁺ et les politiques S&I au sein de leur équipe ;
- superviser et mettre en œuvre les plans d'action S&I contribuant à l'atteinte des objectifs de durabilité et d'impact d'Eurazeo ; et
- s'informer et partager l'actualité des pratiques durables propres à leur domaine d'expertise.

La durabilité et l'impact constituant un pilier de la stratégie globale d'Eurazeo, tout comme un facteur de différenciation, il est essentiel que les collaborateurs poursuivent les mêmes objectifs et disposent des outils, méthodologies et ressources nécessaires pour y parvenir. L'équipe S&I, en collaboration avec l'équipe Ressources Humaines, a mis en place un programme de formation et d'engagement qui est continuellement étoffé :

Induction : chaque nouvel arrivant participe à une session d'intégration pour se familiariser avec la stratégie de durabilité et d'impact d'Eurazeo, les politiques et les projets en cours.

Sensibilisation continue : des conférences avec des experts sont organisées régulièrement pour décrypter les enjeux de durabilité porteurs de risques ou d'opportunités, les études scientifiques de référence ou les évolutions réglementaires. En complément, une revue de presse et des notes thématiques sont diffusées à l'ensemble des collaborateurs. En 2024, la sensibilisation a notamment porté sur les limites planétaires, avec un focus sur l'eau douce, qui recèlent d'importantes opportunités d'investissement.

Formation : des sessions thématiques sont régulièrement proposées aux collaborateurs pour renforcer leur maîtrise des enjeux matériels pour Eurazeo. En 2024, les formations ont été dédiées à la décarbonation du portefeuille et à la CSRD.

Matériel et outils : les politiques ainsi que les ressources de formation et de sensibilisation sont mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet d'Eurazeo.

iM Global Partner

Le comité de Direction d'iM Global Partner (iMGP) est composé de 4 hommes. Il définit l'ambition d'iMGP en tant qu'investisseur responsable et coordonne la mise en œuvre des politiques ESG. Il est assisté par le Comité ESG qui est chargé de mettre en œuvre la vision ESG, mobiliser des représentants de divers départements, notamment la conformité, les finances et les ressources humaines, garantissant une approche transversale. Des Comités supplémentaires dédiés aux risques, aux investissements, à la recherche et à la conformité soutiennent ces initiatives, renforçant ainsi le cadre de gouvernance global.

Les contrôles liés aux risques de durabilité s'inscrivent dans la logique des trois lignes de défense mise en place au sein d'iMGP, à savoir :

- les métiers sont responsables de la mise en place des contrôles permettant de réaliser une gestion conforme aux principes énoncés ;
- les fonctions de contrôles dites de second niveau sont les Risques et la Conformité. Elles conseillent les métiers sur la mise en place des politiques, outils, processus et contrôles appropriés et s'assurent du bon fonctionnement de ces contrôles ; et
- l'audit externe, dans le cadre de ses fonctions de contrôle périodique, réalise les missions d'audit planifiées dans le plan de conformité et de contrôle interne annuel.

3.1.2.2 INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ENTREPRISE ET ENJEUX DE DURABILITÉ TRAITÉS PAR CES ORGANES [GOV-2]

Le Conseil de Surveillance est régulièrement informé des enjeux de durabilité par le Directoire (voir section 3.1.2.1).

Un tableau de bord de suivi des IRO matériels est communiqué au Conseil de Surveillance trimestriellement. Il comporte notamment des indicateurs sur les thématiques suivantes : changement climatique, attraction et rétention des talents, respect des politiques de durabilité, développement des produits durables, etc.

Le rapport de durabilité volontaire conforme aux exigences de la CSRD dans lequel sont pris en considération les IRO a été présenté en comité conjoint des Comités d'Audit et RSE. Un compte-rendu des travaux desdits Comités a été partagé avec l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance.

iM Global Partner : Le Comité de Surveillance de la société et ses comités spécialisés, à savoir le Comité d'Audit et le Comité Conformité, sont informés des enjeux durabilité par la Direction au moins une fois par an.

3.1.2.3 INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION [GOV-3]

Eurazeo renforce l'alignement des intérêts entre ses parties prenantes en adossant 15 % de la rémunération annuelle variable de ses dirigeants à l'atteinte d'objectifs de durabilité. Après avoir intégré des critères de durabilité dans le mécanisme de rémunération des membres du Directoire en 2014, Eurazeo a étendu la pratique aux *Managing Partners* en 2019, aux membres des équipes d'investissement des fonds classés Article 9 (SFDR) en 2022, et à l'ensemble des *Managing Directors* en 2023.

Les critères de durabilité de la rémunération des membres du Directoire sont décrits dans la Politique de Rémunération dans le Chapitre 5, section 5.8. Ils sont déclinés aux *Managing Partners* avec des modalités d'évaluation adaptées à leurs fonctions respectives et intègrent un critère lié à la décarbonation. Pour les équipes des fonds d'investissement d'impact classés Article 9 au sens du règlement SFDR, une partie du *carried interest* repose sur l'atteinte d'objectifs de durabilité.

iM Global Partner : iMGP a mis en place une Politique de Rémunération axée sur la gestion responsable des risques, mais n'intègre pas explicitement la performance liée à la durabilité dans ses incitations financières. Le Comité de Surveillance adopte et révisé périodiquement la Politique de Rémunération, garantissant un alignement avec les principes de gestion des risques et de conformité.

3.1.2.4 DÉCLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE [GOV-4]

Eurazeo et iMGP ont mis en place des processus de vigilance raisonnable sur l'ensemble de leur chaîne de valeur afin d'identifier les impacts négatifs sur les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.

Les éléments essentiels de vigilance raisonnable en lien avec les risques en matière (i) de droits humains et libertés fondamentales, (ii) de santé et sécurité et (iii) d'environnement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Eléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans le rapport de durabilité volontaire
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires	ESRS 2 - 2.1 GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	ESRS 2 - 3.2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes
Identifier et évaluer les impacts négatifs	ESRS 2 - 4.1 IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS E1, E4, S1, S2, S4, G1
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS E1, E4, S1, S2, S4, G1

3.1.2.5 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ [GOV-5]

Des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité ont été définies et sont mises en œuvre sous la responsabilité de la Direction *Sustainability & Impact*, tel que décrit dans le Chapitre 4 en section 4.1.1. Ce dispositif est régulièrement revu et renforcé. L'évaluation de ce dispositif est supervisée par les Comités d'Audit et RSE réunis en comité conjoint.

Les risques en matière de durabilité, sont pris en compte dans la cartographie des risques disponible dans le Chapitre 4, section 4.2. Les risques liés à l'information de durabilité s'inscrivent dans le dispositif global de gouvernance des risques et de contrôle interne. Dans le cadre de la CSRD, l'identification et l'évaluation des risques ont été réalisées conformément à la méthodologie décrite dans la section 3.1.4.1.

Pour garantir l'exhaustivité et l'intégrité des données quantitatives et qualitatives présentées dans ce rapport, Eurazeo a mis en place plusieurs niveaux de contrôle :

- un logiciel spécifiquement développé pour adresser les exigences réglementaires de la CSRD. Ce logiciel de reporting détaille les points de données en suivant la structure des ESRS, des *Data Requirements*⁽¹⁾ et des *Data Points*⁽²⁾ réglementaires ;
- une structure de validation de la donnée ; et
- des contrôles et des vérifications par les Commissaires aux comptes. La conclusion de ces travaux est disponible en section 3.5.

Ce premier exercice et les travaux de vérification associés ont permis d'identifier des axes d'amélioration en matière d'évaluation des risques et de contrôle interne sur l'information de durabilité. Ils seront déployés progressivement courant 2025.

La communication aux organes de direction et de surveillance en matière d'information de durabilité est présentée dans le Chapitre 4 en section 4.1. Elle est alignée avec la communication en matière d'information financière.

3.1.3 STRATÉGIE DE DURABILITÉ

3.1.3.1 STRATÉGIE, MODÈLE D'AFFAIRES ET CHAÎNE DE VALEUR [SBM-1]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts et les opportunités spécifiques à l'activité de gestionnaire d'actifs d'Eurazeo et jugés matériels. L'analyse de double matérialité est décrite en section 3.1.4.1. La stratégie d'Eurazeo et son modèle d'affaires sont décrits dans le Chapitre 1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval (Clients)	Court terme	Moyen terme	Long terme
Intégration de la durabilité dans la stratégie et l'offre produit Impact négatif dû à une prise en compte insuffisante des enjeux de durabilité dans l'offre produit et/ou la société		●		●		
Intégration de la durabilité dans la stratégie et l'offre produit Impact positif grâce à la prise en compte des enjeux de durabilité dans l'offre produit et/ou la société		●			●	
Intégration de la durabilité dans la stratégie et l'offre produit Opportunité liée à l'intégration de la durabilité dans l'offre produit et / ou la société améliorant l'attractivité et la performance d'Eurazeo		●		●		

Stratégie de durabilité et d'impact

La stratégie de durabilité et d'impact d'Eurazeo, O+, s'articule autour de deux engagements phares : préserver les limites planétaires (O) et agir pour une société plus équitable (+). Pour mettre en œuvre sa stratégie de durabilité et d'impact, Eurazeo a identifié deux leviers d'action :

Levier #1 : Financer des solutions à impact positif

Eurazeo mobilise des capitaux pour soutenir le développement de solutions répondant aux grands défis mondiaux. Concrètement, Eurazeo finance des entreprises dont les produits, les services et les technologies ont un impact positif sur l'environnement — en préservant les ressources naturelles, par exemple — ou sur la société, notamment en renforçant le secteur de la santé via la R&D ou la digitalisation.

Convaincu que l'impact est un levier de croissance rentable incontournable, Eurazeo l'intègre au sein de ses fonds généralistes et développe des fonds dédiés. Reflet de cette conviction, Eurazeo a franchi une étape majeure en 2023 en inscrivant l'impact au cœur de son ambition stratégique de devenir l'acteur de référence en Europe des marchés privés sur les segments du *mid-market*, des valeurs de croissance et de l'impact. Fin 2024, l'impact représente 5,1 milliards d'euros de ses actifs sous gestion, avec 8 fonds d'impact aux profils de rentabilité alignés sur les meilleurs standards de leurs classes d'actifs.

En outre, face à l'ampleur des défis actuels, Eurazeo agit sur le plan sociétal et finance des entrepreneurs sociaux à travers son programme de philanthropie.

(1) Exigences de publication

(2) Points de données

Levier #2 : Accompagner les transitions durables

Eurazeo accompagne la transition du Groupe et des sociétés de son portefeuille vers des modèles plus durables, en intégrant les enjeux de durabilité au cœur de ses décisions stratégiques et opérationnelles. Cette approche permet de limiter l'exposition aux risques (physiques, fiduciaires, réglementaires et de réputation), de réduire les impacts négatifs sur la société et l'environnement et de saisir les opportunités émergentes de la transition.

Concrètement, Eurazeo identifie des entreprises résilientes à fort potentiel de croissance et les accompagne dans l'atténuation de leurs externalités négatives, l'adaptation de leurs activités aux enjeux physiques et l'adoption de pratiques plus durables. Eurazeo les accompagne dans la conception et la mise en œuvre de plans de progrès adaptés à leur activité, leur taille et leurs ressources. Il leur donne également accès à des experts et à des formations pour assurer le succès de leur transformation.

Sur le plan environnemental, Eurazeo met l'accent sur la décarbonation. Il s'est fixé des objectifs ambitieux, pour ses activités propres et pour les sociétés de son portefeuille, alignés avec l'Accord de Paris et validés en 2022 par la *Science Based Targets initiative* (SBTi). Conscient que les enjeux environnementaux sont systémiques, Eurazeo inscrit ses activités dans le respect des limites planétaires – celles au sein desquelles nous devons maintenir le système Terre afin d'en garantir la stabilité et assurer un habitat propice à l'humanité.

Sur le plan social, Eurazeo se concentre sur la qualité des conditions de travail, la diversité, l'équité et l'inclusion. Eurazeo s'est notamment fixé des objectifs en matière de parité, d'accès à la couverture sociale et de partage de la valeur créée.

Politique d'investissement responsable

L'intégration de critères de durabilité tout au long du processus d'investissement permet à Eurazeo de réduire ses risques et ses impacts négatifs, et de développer des opportunités et impacts positifs. L'absence de prise en compte des critères de durabilité à chaque étape du processus décisionnel pourrait engendrer un risque fiduciaire, réglementaire ou réputationnel.

Eurazeo a défini une Politique d'Investissement Responsable qui s'applique à l'ensemble de ses activités telles que décrites dans le Chapitre 1. Son respect et son déploiement sont traduits en objectifs et sont supervisés par Sophie Flak, membre du Directoire et *Managing Partner Sustainability & Impact*. Suivis à travers un reporting d'indicateurs précis et intégrés dans les critères de rémunération (voir section 3.1.2.3), ils sont contrôlés annuellement par les Commissaires aux comptes.

Pour chaque indicateur, Eurazeo a pour objectif d'atteindre un résultat e de 100 % :

- conformité de la cible d'investissement avec la Politique d'Exclusion d'Eurazeo ;
- réalisation d'une *due diligence* de durabilité avant chaque investissement ; et
- mesure de l'intégration de la durabilité dans les modèles d'affaires des sociétés financées à travers le reporting annuel.

Préinvestissement

Politique d'exclusion

La Politique d'Exclusion d'Eurazeo formalise des restrictions d'investissement dans des secteurs ou activités ayant des impacts environnementaux ou sociétaux négatifs. À ce titre, elle est la première ligne de défense mise en place par Eurazeo pour réduire les risques de perte de valeur et les impacts négatifs liés à son activité d'investissement. On y distingue deux catégories : les exclusions strictes et les restrictions d'investissement avec seuil :

- la première catégorie regroupe des secteurs dont les impacts négatifs directs ou indirects sont incompatibles avec la démarche d'investisseur responsable ou ne peuvent être surmontés par une transformation des activités. Eurazeo n'investira pas dans ces secteurs ; et
- la seconde catégorie comprend des secteurs pour lesquels des restrictions d'investissement ont été définies au travers de seuils de matérialité. Cette approche permet d'éviter l'exclusion de sociétés dont le chiffre d'affaires dans les secteurs concernés est inférieur à 20 %.

Par ailleurs, quel que soit le secteur économique concerné, certaines pratiques entraînent une exclusion telles que la corruption, le blanchiment d'argent, les atteintes aux droits humains, les activités en zone de conflits et les atteintes aux principes de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Au-delà de la conformité avec la Politique d'Exclusion d'Eurazeo, des restrictions d'investissement additionnelles peuvent s'appliquer aux fonds classés Article 9 (SFDR) selon leur secteur et/ou leur objectif d'investissement durable.

Chaque équipe d'investissement s'assure de la conformité de la cible d'investissement avec la Politique d'Exclusion. La conformité de la cible d'investissement avec la Politique d'Exclusion est revue lors du Comité d'investissement et constitue un prérequis incontournable à tout financement. En 2024, 100 % des investissements sont conformes à la Politique d'Exclusion.

Due diligence de durabilité

Lors des phases de *due diligence*, Eurazeo a pour objectif d'identifier et d'analyser les principaux risques, opportunités, impacts et dépendances de la cible d'investissement. L'approche couvre les dimensions suivantes : environnement, social, sociétal, éthique et gouvernance. Pour conduire ces analyses, Eurazeo applique le principe de double matérialité.

Le schéma page suivante présente une liste non-exhaustive des critères étudiés. Elle découle notamment des initiatives, standards et réglementations suivantes : les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, la *Materiality Map* du *Sustainability Accounting Standards Boards* (SASB), les *Principal Adverse Impacts* (PAI), les objectifs de l'Accord de Paris, la *Task Force on Climate-related financial Disclosure* (TCFD), et la Taxonomie européenne.

ODD AFFÉRENTS		THÈMES			
ENVIRONNEMENT	6, 7, 13, 14, 15	Politique générale Démarche, sensibilisation/formation, prévention des risques, provisions et garanties Dérèglement climatique Sources des émissions, trajectoire de décarbonation, risques physiques et de transition, résilience, contribution	Eau Eau douce, océan, évaluation d'impact, capacité à réduire l'impact, protection Biodiversité Évaluation d'impact, capacité à réduire l'impact, protection	Autres limites planétaires Évaluation d'impact, capacité à réduire l'impact, protection Éligibilité et alignement à la Taxonomie Principales incidences négatives liées aux enjeux environnementaux (10 indicateurs) ⁽¹⁾	
	SOCIAL	1, 3, 4, 5, 8, 10	Emploi Effectifs, évolutions, turnover et rémunérations Organisation du travail Temps de travail et absentéisme Formation Politiques, heures dispensées	Relations sociales Organisation du dialogue social et accords collectifs Santé et sécurité Conditions de travail, couverture sociale, accidents du travail Égalité de traitement Égalité de genre, lutte contre les discriminations	
SOCIÉTAL		1, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17	Impact territorial, économique et social Emploi, développement local Relation avec les parties prenantes Attentes, dialogue, partenariat Mécénat d'entreprise Dons à des associations	Fournisseurs et sous-traitants Politique d'achat et sous-traitance Impacts sociaux et environnementaux liés à la chaîne d'approvisionnement	
	ÉTHIQUE ET GOUVERNANCE	3, 5, 8, 10, 16	Loyauté des pratiques Éthique, corruption, fiscalité Santé et sécurité des consommateurs et des utilisateurs Qualité, communication, transparence Droits Humains Actions engagées	Gouvernance d'entreprise, égalité de genre et indépendance au Conseil de Surveillance Gestion des risques et outils de contrôle interne Gestion de crise et réputation	

Due diligence réalisée avec une double approche de matérialité. Les critères susmentionnés ne sont appliqués que lorsqu'ils sont pertinents. (1) Émissions de GES, empreinte carbone, intensité des émissions de GES des entreprises financées, exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles, part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions d'eau, ratio de déchets dangereux et absence d'initiatives pour réduire les émissions carbone. (2) Violation des principes du Pacte Mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales et exposition à des armes controversées (mines anti-personnelles, armes à sous-munitions, chimiques et biologiques).

Conformément à la Politique d'Investissement Responsable, la réalisation d'une *due diligence* de durabilité est un prérequis pour tout financement. Les conclusions de la *due diligence* de durabilité sont incluses dans la note soumise au Comité d'investissement. En 2024, 100 % des investissements ont fait l'objet d'une *due diligence* de durabilité.

Documentations juridiques et financements

Les engagements et attentes d'Eurazeo en matière de durabilité sont reflétés dans les documentations juridiques pour garantir leur prise en compte. Les clauses portent sur les enjeux environnementaux et sociaux matériels de l'entreprise et sont adaptées à son niveau de maturité. En 2024, 98 % des documentations juridiques des investissements ont intégré des clauses de durabilité.

L'intégration de critères de durabilité aux financements est un levier pour engager les sociétés du portefeuille à améliorer leurs pratiques en la matière. Un critère lié à la décarbonation est systématiquement mis en place, traduisant la volonté d'Eurazeo d'engager les sociétés du portefeuille à réduire leur impact négatif sur le changement climatique. Les autres critères adressent les enjeux environnementaux ou sociaux les plus matériels pour la société financée. En 2024, 100 % des financements de l'activité *Direct Lending* et des investissements *Buyout* ont intégré la capacité à mettre en place des critères de durabilité. Au 31 décembre 2024, les investissements *Buyout* bénéficiant d'un financement adossé à des

critères de durabilité pourraient générer des économies potentielles de près de 4 millions d'euros.

Détention

Eurazeo accompagne les sociétés financées pendant toute la durée de l'investissement et contribue à l'intégration des enjeux de durabilité dans leurs plans stratégiques.

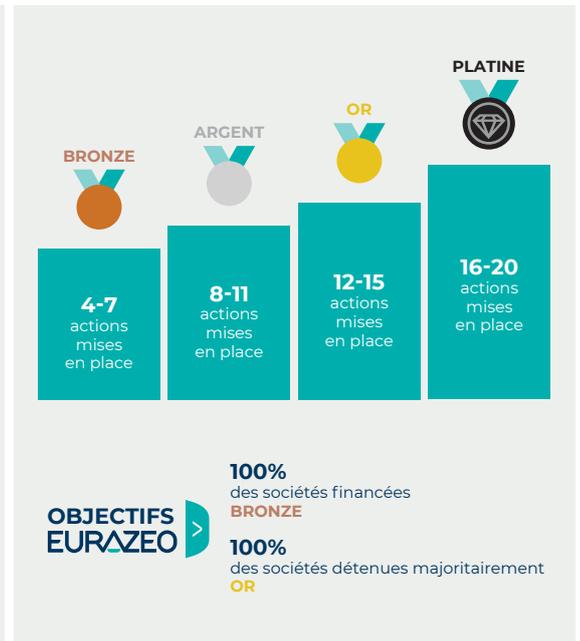
Plan de progrès

Eurazeo a développé une feuille de route appelée "les incontournables O+" qui permet aux sociétés financées d'intégrer progressivement la durabilité dans leur modèle d'affaires. Le déploiement de ces 20 actions permet de réduire l'exposition aux risques de durabilité et contribue à une création de valeur pérenne. La progression des entreprises est mesurée selon 4 niveaux – bronze, argent, or et platine – selon le nombre d'actions mises en œuvre, et est publiée annuellement dans les différents publications *Sustainability & Impact* d'Eurazeo.

Incontournables O+

 Actions transverses	Nommer un coordinateur RSE Réaliser une analyse de matérialité des enjeux RSE Formaliser une politique ou une stratégie RSE Définir des objectifs RSE quantitatifs Réaliser un reporting RSE
E Actions environnementales	Mesurer son empreinte carbone Définir une trajectoire de décarbonation alignée Accord de Paris Mettre en œuvre des initiatives de réduction des émissions carbone Réaliser une analyse des impacts et dépendances liés à la biodiversité et formaliser un plan d'action ou une stratégie <i>(si matériel)</i> Réaliser une analyse des impacts et dépendances liés à l'eau et formaliser un plan d'action ou une stratégie <i>(si matériel)</i>
S Actions sociales	Garantir une assurance santé, vie et invalidité à 100 % des employés Mettre en place un mécanisme de partage de la valeur pour min. 75 % des employés Atteindre un écart de rémunération non ajusté femmes-hommes inférieur à 15 % Promouvoir la mixité dans les premières instances de direction Déployer un code de conduite des fournisseurs
G Actions de gouvernance	Discuter des enjeux RSE au niveau du Conseil Promouvoir des membres indépendants au niveau du Conseil Promouvoir la mixité au niveau du Conseil Mettre en œuvre un code d'éthique des affaires, de lutte contre la corruption et de défense des droits humains Intégrer des critères RSE dans le mécanisme de rémunération du dirigeant

Tableau de bord



Reporting annuel

Le reporting de durabilité est réalisé annuellement. Le référentiel intègre les incontournables O+, les exigences réglementaires et les indicateurs des standards et référentiels extra-financiers de référence.

Les données réglementaires exigibles au titre de la CSRD dans le cadre de ce rapport volontaire font l'objet d'une vérification par des Commissaires aux comptes. Les données des rapports des fonds classés Article 9 (SFDR) font l'objet d'une revue volontaire par des organismes tiers indépendants.

Les résultats sont publiés annuellement dans les différentes publications *Sustainability & Impact* d'Eurazéo et communiqués aux parties prenantes, notamment les sociétés financées, les actionnaires et les clients.

Ressources, outils et formations

Les conférences et les formations thématiques proposées aux collaborateurs Eurazéo telles que décrites en section 3.1.2.1 sont également proposées aux sociétés du portefeuille, auxquelles se rajoutent certaines formations spécifiques. En 2024, des formations sur la CSRD ont été proposées et se poursuivent en 2025.

Politique de vote

Eurazéo entretient un dialogue régulier avec la direction des sociétés qu'il finance, adapté aux différentes classes d'actifs et à la nature des actifs financés. Pour les actifs non cotés, cela se matérialise notamment lors des Conseils de Surveillance ou d'Administration. Pour les titres négociés sur un marché réglementé, la Politique d'Engagement d'Eurazéo est formalisée dans sa Politique de Vote.

Désinvestissement

Lors de la phase de cession, un état des lieux est réalisé et mis à disposition des acquéreurs potentiels afin de rendre compte des impacts, risques et opportunités extra-financiers, des progrès accomplis en la matière et de la création de valeur associée depuis l'acquisition.

iM Global Partner

iMGP est un réseau mondial dédié à la gestion d'actifs qui sélectionne et établit des partenariats de long terme avec des sociétés de gestion, en prenant une participation directe minoritaire au capital de ses Partenaires. iMGP adopte une stratégie de durabilité centrée sur des priorités telles que l'engagement et le bien-être de ses employés, le recrutement inclusif et l'environnement.

Étant signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies depuis 2022, iMGP affirme ainsi son engagement envers l'intégration des critères ESG dans sa stratégie d'investissement et soutient activement ses Partenaires dans leur démarche d'adhésion aux *Principles for Responsible Investment (PRI)*.

iMGP applique des critères ESG dans son processus d'investissement à travers sa Politique d'Exclusion, son processus de *due diligence* et son suivi des investissements.

iMGP exclut les entreprises engagées dans les activités controversées suivantes :

- sociétés qui utilisent, stockent, produisent ou transfèrent des bombes à fragmentation ou des mines antipersonnel ou généralement agissent en violation du Traité d'Oslo de 2008 et de la Convention d'Ottawa de 1997 ;
- sociétés impliquées dans l'utilisation, le stockage, la production et le transfert d'armes chimiques et biologiques ;
- exclusion des entreprises ayant une activité importante dans le domaine des armes nucléaires conformément au Traité de non-prolifération des armes nucléaires ; et
- sociétés dont le comportement constitue une violation systématique et grave de l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies : violation des droits humains, des dommages environnementaux significatifs, des cas graves de corruption, ...

En phase de *due diligence* pré-acquisition, iMGP met en place un processus d'analyse intégrant des critères ESG qui sont :

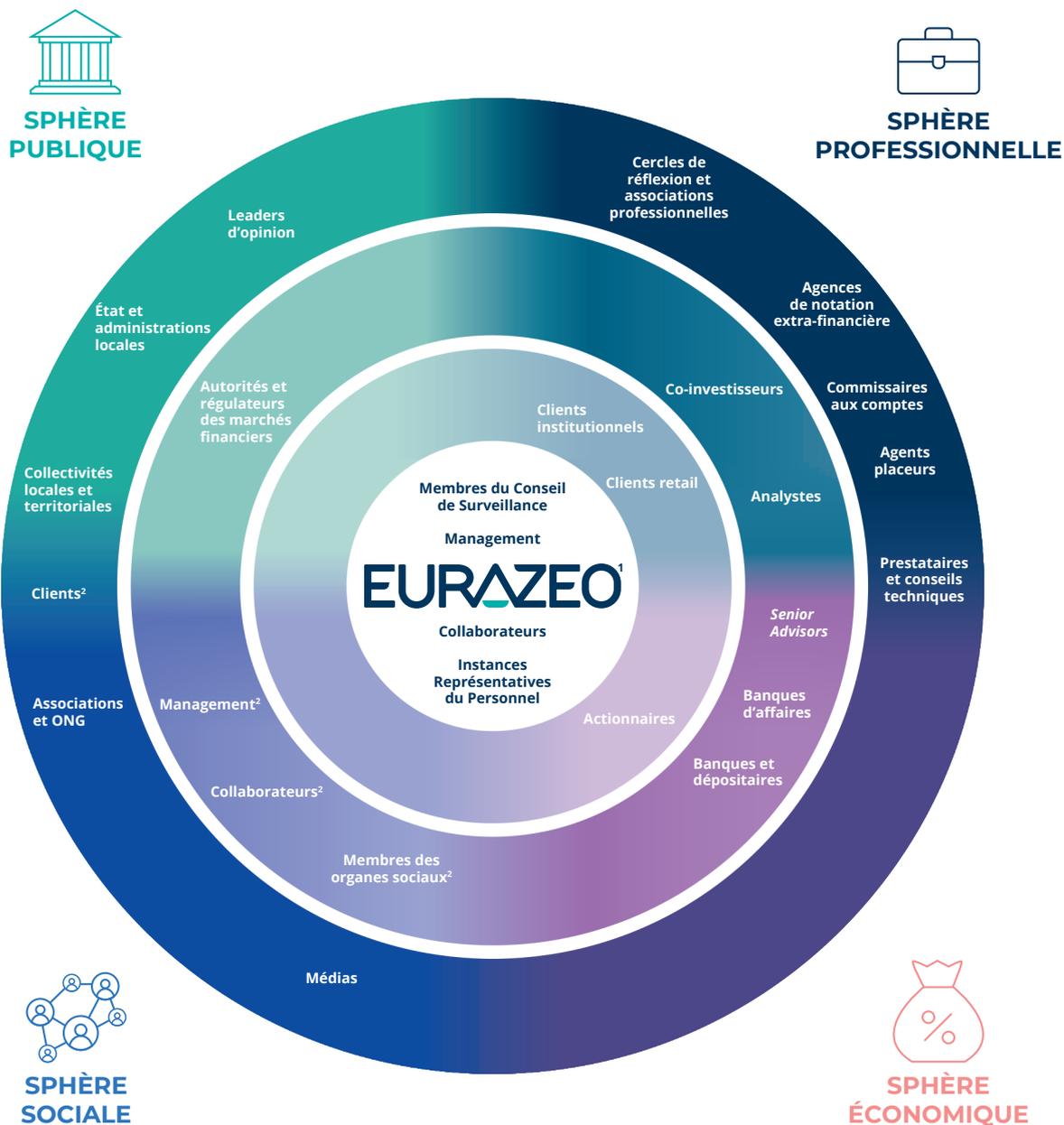
- en matière de gouvernance, de favoriser l'équilibre des pouvoirs et l'efficacité de l'organe de gouvernance et d'intégrer les risques de durabilité dans la Politique de Rémunération ;
- en matière sociale, l'existence d'une politique ESG qui considère des facteurs sociaux tels que les systèmes de rémunération, la formation et l'évolution professionnelle, la prévention des discriminations et l'égalité des chances ; et
- en matière environnementale, le niveau d'intégration des questions environnementales dans la politique ESG de la société, dans la stratégie ESG de son portefeuille d'investissement ainsi que les considérations environnementales qui sont décrites dans sa Politique de Vote.

iMGP intègre également les enjeux ESG au travers d'un suivi continu afin d'identifier les axes d'amélioration de ses Partenaires et ainsi dialoguer avec eux sur leur gestion extra-financière. L'ensemble des données obtenues est synthétisé dans un rapport dont la finalité est de les évaluer. Ce questionnaire contribue à l'élaboration de la notation ESG d'iMGP mesurant les progrès réalisés. Ce questionnaire comprend les informations suivantes :

- moyens d'information et de formation, périodicité des formations ESG et responsables pour leur suivi ;
- moyens d'induire une amélioration des aspects ESG : les aspects ESG sont pris en compte soit au niveau de l'entreprise, soit au niveau des produits à travers leur classification SFDR et leur suivi via le comité produit mensuel de sa filiale iM Global Partner AM ;
- prise en compte des aspects ESG dans la Politique de Vote portant sur les fonds classés Article 8 ou 9 SFDR ; et
- manière dont l'ESG est intégré dans les produits d'investissement (par exemple, % des produits Article 8 et 9 SFDR parmi leurs OPCVM et FIA).

3.1.3.2 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES [SBM-2]

Consulter ses parties prenantes permet à Eurazeo de mieux comprendre et anticiper les enjeux, attentes, risques et opportunités d'un monde en constante évolution.



(1) Périmètre : Eurazeo SE, EGI, EFML, Eurazeo North America, EIP, Eurazeo UK Limited, Kurma Partners.
(2) Périmètre : Sociétés financées par Eurazeo.

Depuis 2015, Eurazeo établit une cartographie de ses parties prenantes organisées en 4 catégories. D'une part, celles qui sont directement impliquées dans la vie économique de l'entreprise, tels que les salariés, la gouvernance, les clients (investisseurs), les fournisseurs et les actionnaires. Puis, se trouvent les acteurs qui ont des liens directs avec Eurazeo, parmi lesquels les sociétés financées (*Management* et *Collaborateurs*), les partenaires d'affaires ou encore les autorités de marché. Viennent ensuite les acteurs qui observent et évaluent l'entreprise, comme les agences de notation financières ou extra-financières. Enfin, l'entreprise entretient un dialogue constant plus ou moins directe avec d'autres parties prenantes, notamment la société civile, les collectivités locales et les clients des sociétés financées.

Eurazeo a mis en place une approche adaptée à ses différentes parties prenantes pour recueillir régulièrement leurs avis et leurs attentes. Ces échanges contribuent notamment à évaluer la matérialité des enjeux de durabilité.

En 2024, Eurazeo a réalisé une enquête d'engagement auprès de ses collaborateurs, organisé une consultation interne et externe dans le cadre des travaux menés pour définir la mission et les valeurs de l'entreprise et participé aux campagnes d'évaluation des agences extra-financières de référence.

iM Global Partner

iMGP implique ses parties prenantes dans ses choix stratégiques qui incluent les clients, investisseurs, employés et gestionnaires d'actifs partenaires.

Pour répondre aux intérêts de ses employés, iMGP utilise divers mécanismes pour intégrer leurs attentes, notamment des enquêtes de satisfaction comme *Great Place to Work*. Plus d'information sur les résultats de cette enquête sont détaillés en section 3.2.

3.1.3.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [SBM-3]

Les IRO matériels adressés dans le présent rapport ont été identifiés et évalués selon le processus détaillé en section 3.1.4.1. En tant qu'investisseur, Eurazeo a fait le choix de distinguer les IRO qui portent sur ses activités propres et sa chaîne de valeur hors investissements, et ceux spécifiques à ses investissements. La stratégie de durabilité et d'impact d'Eurazeo, décrite en section 3.1.3.1, en lien avec son modèle d'affaires, lui permet d'adresser ces enjeux matériels.

Eurazeo adopte une approche proactive pour garantir la résilience de sa stratégie et de son modèle d'affaires face aux IRO matériels identifiés. Cette résilience repose sur l'intégration des critères de durabilité à chaque étape du cycle d'investissement (voir section 3.1.3.1), la mise en place d'une gouvernance dédiée au suivi des enjeux de durabilité (voir section 3.1.2.5), ainsi que sur des analyses prospectives permettant d'anticiper les tendances réglementaires et de marché. Conformément aux exigences réglementaires, une analyse qualitative a été menée afin d'évaluer la capacité d'Eurazeo à s'adapter aux évolutions à court, moyen et long terme. Cette démarche s'inscrit dans la Politique d'Intégration du Risque de Durabilité d'Eurazeo, qui prévoit un suivi continu des vulnérabilités et des leviers d'opportunités pour l'ensemble du portefeuille.

L'analyse de double matérialité d'Eurazeo a permis d'identifier 26 IRO matériels sur les normes thématiques E1, E4, S1, S2, S4 et G1. 8 IRO matériels s'appliquent à iMGP sur les normes thématiques E1, S1 et G1. Les normes thématiques E4, S2, et S4 ne s'appliquent pas à iMGP en raison de la nature différente de ses activités. Les IRO sont détaillés dans le tableau ci-après.

Les impacts sur les activités propres d'Eurazeo et ses investissements sont essentiellement liés aux choix d'investissements qui affectent positivement ou négativement l'atténuation du changement climatique, la biodiversité et les écosystèmes, la prise en compte de la diversité, la qualité des conditions de travail et le respect des droits des travailleurs, et le droit en matière de protection des données personnelles. Les impacts et mesures de progrès sont exposés dans les chapitres correspondants.

Les risques portent essentiellement sur les activités propres d'Eurazeo et sa chaîne de valeur aval et sont liés au dialogue social, à l'accès aux produits et services, à la qualité de l'information, aux pratiques de commercialisation responsable et à la protection des lanceurs d'alerte. Les risques et les mesures de mitigation sont présentées dans les chapitres correspondants. Compte tenu de la nature des risques matériels et des méthodologies disponibles, les effets financiers associés n'ont pas encore été quantifiés et font l'objet d'une évaluation qualitative.

Les opportunités pour les activités propres d'Eurazeo sont liées à l'attractivité et à la fidélisation des clients, à l'investissement dans des sociétés dont les activités sont durables et au développement de fonds d'impact profitables. Compte tenu de la nature des opportunités matérielles et des méthodologies disponibles, les effets financiers associés n'ont pas encore été systématiquement quantifiés et font l'objet d'une évaluation qualitative. Eurazeo présente la part de ses actifs sous gestion dédiés à l'impact en section 3.3.3.5. Pour son portefeuille d'investissement, l'opportunité consiste à renforcer la résilience des sociétés financées face au changement climatique. Les opportunités sont présentées dans les chapitres correspondants.

Au niveau de l'entité

Impacts, risques et opportunités (2)	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel (1)			Applicable (Eurazeo et/ou iMGP)
	En amont	Opérations propres	En aval	CT	MT	LT	
E1: Changement climatique							
Atténuation du changement climatique et énergie Impact négatif sur le changement climatique résultant des activités propres (R)		●		●			Eurazeo et iMGP
S1: Personnel de l'entreprise							
Formation et développement des compétences, salaires décents Impact positif lié aux perspectives de carrière et d'évolution des salariés et à la forte attractivité sur le marché du travail (R)		●			●		Eurazeo et iMGP
Dialogue social Risque réputationnel en raison d'un climat ou dialogue social dégradé		●		●			Eurazeo et iMGP
Diversité Impact négatif générant de l'attrition ou un manque d'attractivité en l'absence de politiques de diversité, d'équité et d'inclusion, de pratiques non inclusives (P)		●			●		Eurazeo et iMGP
Conditions de travail Impact négatif sur la santé, le bien-être et la sécurité des salariés liées à de mauvaises conditions de travail (P)		●			●		Eurazeo et iMGP
Conditions de travail Impact négatif sur l'intégrité des salariés en cas de discrimination, violence et / ou harcèlement (P)		●		●			Eurazeo et iMGP
S2: Travailleurs dans la chaîne de valeur							
Autres droits liés au travail Impact négatif résultant d'une atteinte aux droits humains et libertés fondamentales des travailleurs de la chaîne de valeur (P)	●			●			Eurazeo
S4: Consommateurs et utilisateurs finaux							
Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux Impact négatif résultant d'une atteinte au droit en matière de protection des données personnelles (P)		●		●			Eurazeo
Accès aux produits et services Opportunité d'attractivité et de fidélisation des clients grâce aux fonds d'investissement durables et / ou aux engagements de durabilité		●	●	●			Eurazeo
Accès à l'information (de qualité) Risque de perte de confiance, d'insatisfaction, de plaintes des actionnaires et / ou clients en raison d'un manque d'exhaustivité, de fiabilité des informations de durabilité sur les produits et / ou l'entreprise		●	●	●			Eurazeo
Pratiques de commercialisation responsables Risque réputationnel lié aux accusations de greenwashing ou de communication trompeuse sur les produits durables et / ou les engagements en matière de durabilité de l'entreprise		●	●	●			Eurazeo
Pratiques de commercialisation responsables Risque réglementaire en raison d'un manque d'exhaustivité, de fiabilité des informations de durabilité afférentes aux produits et / ou à la société		●	●	●			Eurazeo
G1: Conduite des affaires							
Protection des lanceurs d'alerte Risque réglementaire en cas d'absence ou de mise en œuvre insuffisante du système de protection des lanceurs d'alerte		●		●			Eurazeo et iMGP
Spécifique à l'entité : Intégration de la durabilité dans la stratégie et l'offre produit							
Impact négatif dû à une prise en compte insuffisante des enjeux de durabilité dans l'offre produit et / ou la société (R)		●		●			Eurazeo
Impact positif grâce à la prise en compte des enjeux de durabilité dans l'offre produit et / ou la société (R)		●			●		Eurazeo
Opportunité liée à l'intégration de la durabilité dans l'offre produit et / ou la société produit améliorant l'attractivité et la performance d'Eurazeo		●		●			Eurazeo

(1) CT : court terme ; MT : moyen terme ; LT : long terme

(2) (R) Impact réel | (P) Impact potentiel

Au niveau des sociétés du portefeuille

Impacts,risques et opportunités	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel (1)			Applicable (Eurazeo et/ou iMGP)
	En amont	Opérations propres	En aval	CT	MT	LT	
E1: Changement Climatique							
Atténuation du changement climatique et énergie Impact négatif résultant d'investissements affectant négativement l'atténuation du changement climatique (R)			●	●			Eurazeo et iMGP
Atténuation du changement climatique et énergie Impact positif résultant d'investissements contribuant à la lutte contre le changement climatique (R)			●			●	Eurazeo
Atténuation du changement climatique et énergie Impact positif résultant du programme d'engagement d'Eurazeo pour l'atténuation du changement climatique			●			●	Eurazeo
Atténuation du changement climatique et énergie Opportunité liée à une résilience accrue des sociétés du portefeuille grâce au programme d'engagement d'Eurazeo pour l'atténuation du changement climatique			●	●			Eurazeo
E4: Biodiversité et écosystèmes							
Biodiversité et écosystèmes Impact négatif résultant d'investissements affectant négativement la biodiversité, les écosystèmes (R)			●	●			Eurazeo
S2: Travailleurs dans la chaîne de valeur							
Conditions de travail, égalité de traitement et égalité des chances pour tous Impact négatif lié aux investissements ayant des pratiques controversées en matière d'emploi (R)			●	●			Eurazeo
Conditions de travail, égalité de traitement et égalité des chances pour tous Impacts positif résultant du programme d'engagement d'Eurazeo pour l'amélioration des pratiques en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (R)			●	●			Eurazeo
Conditions de travail, santé et sécurité Impact négatif résultant d'investissements dans des secteurs d'activité pouvant affecter négativement la santé, la sécurité des travailleurs (R)			●	●			Eurazeo
S4: Consommateurs et utilisateurs finaux							
Protection de la vie privée Impact négatif résultant d'investissements dans des secteurs d'activité pouvant affecter la protection des données personnelles (R)			●	●			Eurazeo
Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux Impact positif résultant d'investissements contribuant à la santé et la sécurité des consommateurs (R)			●	●			Eurazeo

(1) CT : court terme ; MT : moyen terme ; LT : long terme.

3.1.4 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

3.1.4.1 DESCRIPTION DU PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS [IRO-1]

Identification des IRO

L'identification des enjeux matériels a été conduite selon le principe de double matérialité en évaluant les IRO, conformément aux exigences réglementaires. Ils sont le fondement de la publication des informations de durabilité.

L'exercice a été conduit sous l'égide d'une gouvernance dédiée, pilotée par Sophie Flak, Membre du Directoire et *Managing Partner Sustainability & Impact*, associant le Secrétariat Général, les directions Finance, Ressources Humaines, Audit et Risques, les équipes d'investissement, les directions Opérations, Juridique et Conformité.

À partir de la liste des thèmes et sous-thèmes des textes réglementaires⁽¹⁾, Eurazeo a identifié une première liste d'enjeux prioritaires pour ses activités propres et sa chaîne de valeur amont et aval. Les publications, référentiels et analyses préexistantes ont été considérés dans cette première analyse. À partir de référentiels sectoriels de référence, Eurazeo a également identifié des enjeux clés spécifiques à son secteur d'activité.

Les enjeux prioritaires ont ensuite été analysés par des experts internes pour être traduits en IRO. Bien que la consultation formelle des parties prenantes externes n'ait pas été réalisée dans le cadre de cette analyse, des échanges réguliers avec les clients et les sociétés du portefeuille ont permis de s'assurer de l'alignement des différents points de vue. Par conséquent, cette liste a été amendée en tenant compte des attentes des parties prenantes clés, issues principalement des enquêtes réalisées auprès des collaborateurs et des clients.

Evaluation des IRO

Une fois identifié, chaque IRO a été qualifié : définition d'un horizon temporel, localisation au sein de la chaîne de valeur, identification des connexions et dépendances des IRO entre eux. Eurazeo a ensuite évalué les IRO en prenant appui sur les critères requis par l'EFRAG :

- **Matérialité financière** : l'évaluation a été effectuée sur les risques et opportunités bruts, avant la mise en place de plans d'actions, avec deux critères : valeur financière et probabilité d'occurrence. Les seuils retenus pour qualifier l'importance des risques, sur une échelle de 1 à 4, se fonde sur la méthodologie d'évaluation des risques d'Eurazeo. Elle a été extrapolée pour qualifier les opportunités ;
- **Matérialité d'impact** : l'évaluation a été réalisée sur les impacts positifs et négatifs bruts, avant tout plan d'actions, avec un critère gravité (évalué selon l'ampleur, l'étendue et l'horizon temporel) et un critère de probabilité, sur une échelle de 1 à 4. Un critère d'irrémediabilité a également été appliqué pour les impacts négatifs.

À la suite de l'évaluation des IRO, deux seuils de matérialité ont été établis pour chacune des deux dimensions ; à l'échelle de l'entité et au niveau des investissements, permettant ainsi d'identifier les IRO matériels.

Les résultats de l'analyse de double matérialité sont cohérents avec les enjeux identifiés dans les précédentes Déclarations de Performance Extra-financière (DPEF). Les résultats de l'analyse de double matérialité seront réappréciés au cours des exercices suivants en fonction de l'évolution des méthodologies, des données disponibles, du cadrage réglementaire et des éventuelles normes volontaires établies par l'EFRAG.

Identification et évaluation des IRO environnementaux

Eurazeo a identifié les risques liés au changement climatique et à la biodiversité comme susceptibles d'avoir des effets défavorables sur certaines sociétés de son portefeuille, notamment (i) sur l'intégrité physique et l'opérabilité des sites, (ii) sur la résilience de leur modèle ou encore (iii) sur leur capacité à prévenir les dommages sur l'environnement. Selon la localisation ou le type d'activité, les effets du changement climatique peuvent être identifiés comme matériels et porteurs de risques notamment financiers. Les impacts potentiels peuvent toucher la production, la santé et la sécurité des employés ou les coûts opérationnels :

- **Risques physiques directs** : capacité de l'entreprise à faire face à des effets du changement climatique **à court terme** (inondation générant des dégâts et un arrêt de l'activité, par exemple) **ou à plus long terme** (pérennité, qualité d'accès et d'approvisionnement aux ressources critiques : matières premières, eau ou énergie ; déplacement de l'activité lié à l'élévation du niveau de la mer, etc.) ;
- **Risques de transition** : capacité de l'entreprise à s'adapter aux effets du changement climatique selon la résilience de son activité (incapacité de substitution pour les ressources potentiellement pénuriques, interdiction totale ou partielle de l'activité ou de l'utilisation de matières premières, changement de comportement des clients), son modèle industriel (capacité d'adaptation de l'outil de production et de distribution face aux contraintes réglementaires, énergétiques, ou de la chaîne d'approvisionnement) ou son modèle économique (capacité de l'entreprise à maintenir un niveau de performance économique si elle fait face à tout ou partie des risques évoqués ci-dessus).

Eurazeo s'appuie sur les résultats de son bilan des émissions de GES (99,7 % de ses émissions de CO₂ correspondant aux émissions des sociétés financées) et sur les *Principal Adverse Impacts* (PAI) climat et biodiversité pour avoir une vision sur :

- l'intensité carbone des sociétés financées ;
- les sociétés opérants dans des secteurs à fort impact climatique ;
- les sociétés situées dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité ; et
- les sociétés dont les activités affectent négativement les zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

(1) Liste thématique de l'AR 16

En matière de biodiversité, Eurazeo a complété les analyses sur les impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité et des systèmes écosystémiques grâce à la base de données ENCORE. Le processus d'identification et d'évaluation des autres enjeux environnementaux (pollution, eau et économie circulaire), s'inscrit dans le même dispositif d'évaluation de la matérialité que les risques environnementaux climatiques et biodiversité.

Identification et évaluation des IRO liés à la conduite des affaires

Lors de l'identification des enjeux liés à la conduite des affaires, Eurazeo a pris en compte les risques associés à son secteur d'activité, sa présence dans ses pays d'opération et les cadres réglementaires applicables, tel que la loi Sapin II et la Directive (UE) 2019/1937 qui portent sur la prévention de la corruption, la transparence des pratiques commerciales et la protection des lanceurs d'alerte. L'intégration du processus d'identification, d'évaluation et de gestion des IRO dans le processus global de gestion des risques est décrit en section 3.1.2.5.

3.1.4.2 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE [IRO-2]

L'analyse de double matérialité a permis d'établir la liste des IRO matériels. Ils sont présentés dans le tableau en section 3.1.3.3. Les résultats de cette analyse ont conclu que les enjeux liés à la pollution, à la gestion de l'eau, aux ressources marines, à l'économie circulaire et aux communautés touchées ne sont pas matériels. Cela tient à l'activité en propre d'Eurazeo d'une part et à la forte diversification des sociétés financées d'autre part.

À l'issue de l'analyse de double matérialité, un inventaire des exigences de publication a été réalisé pour identifier les points de données à publier dans le présent rapport. Ils sont recensés en Annexe dans un tableau de synthèse qui établit les correspondances avec les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2.

3.2 Environnement

3.2.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE [ESRS E1]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts et opportunités liés au changement climatique jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité, telle que décrite en section 3.1.4.1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
Atténuation du changement climatique et énergie Impact négatif sur le changement climatique résultant des activités propres		●		●		
Atténuation du changement climatique et énergie Impact négatif résultant d'investissements affectant négativement l'atténuation du changement climatique			●	●		
Atténuation du changement climatique et énergie Impact positif résultant d'investissements contribuant à la lutte contre le changement climatique			●			●
Atténuation du changement climatique et énergie Impact positif résultant du programme d'engagement d'Eurazeo pour l'atténuation du changement climatique			●			●
Atténuation du changement climatique et énergie Opportunité liée à une résilience accrue des sociétés du portefeuille grâce au programme d'engagement d'Eurazeo pour l'atténuation du changement climatique			●	●		

3.2.1.1 INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION [GOV-3]

L'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation est détaillée en section 3.1.2.3.

3.2.1.2 PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1-1]

Dès 2014, Eurazeo a défini une stratégie pour atténuer le changement climatique. Cette stratégie répond à la volonté de réduire l'impact négatif d'Eurazeo sur le changement climatique au niveau de ses opérations propre et à travers l'ensemble de ses classes d'actifs. Eurazeo a mis en œuvre les procédures et stratégies nécessaires à la prise en compte des enjeux climatiques, tant au niveau de ses opérations propres que de sa chaîne de valeur. Par ailleurs, Eurazeo travaille à l'élaboration de son plan de transition.

3.2.1.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [SBM-3]

Eurazeo a identifié plusieurs impacts et opportunités liés au changement climatique, tant au niveau de ses opérations propres qu'au sein de sa chaîne de valeur. À date, Eurazeo n'a pas identifié de risque matériel, qu'ils soient physiques ou de transition, pouvant avoir un impact financier ou réputationnel significatif. Le modèle d'affaires d'Eurazeo, tel que décrit dans le Chapitre 1, sa stratégie de durabilité et d'impact et la diversification de son portefeuille permettent de limiter sensiblement la survenance ou la magnitude de tels risques.

Stratégie de résilience face au changement climatique

La stratégie climatique d'Eurazeo a été conçue pour assurer la résilience de son modèle d'affaires face au changement climatique. À ce titre, elle couvre ses opérations propres et sa chaîne de valeur, y compris ses investissements. Elle adresse l'ensemble des IRO présentés ci-dessus.

Dans le cadre de sa stratégie de durabilité et d'impact O⁺, Eurazeo s'est engagé à rendre ses activités compatibles avec un monde zéro émission nette d'ici 2040. Cela se concrétise à travers deux leviers d'action :

Levier #1 - Financer des solutions à impact positif

Eurazeo finance des sociétés qui contribuent à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique au travers de leurs produits, services ou technologies (telles que définies par le groupe de travail 3 des experts du GIEC dans son sixième rapport sur le changement climatique⁽¹⁾). Plus particulièrement, il investit dans des sociétés qui permettent de réduire ou d'éviter de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans des secteurs tels que la mobilité électrique, la transition agricole, l'isolation thermique, l'économie circulaire, l'hydrogène, etc. et développe des fonds d'impact dédiés. Fin 2024, la part d'actifs sous gestion dédiée à ces investissements s'établit à 2,1 milliards d'euros, répartis dans les fonds généralistes et les fonds d'impact tel que décrit en section 3.3.3.3.

Levier #2 - Accompagner les transitions durables

Eurazeo s'est engagé à aligner ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris afin de limiter la hausse de la température à 1,5°C. Eurazeo s'est fixé des objectifs ambitieux tant pour ses opérations propres que pour les sociétés du portefeuille, qui ont été validés en 2022 par la *Science Based Targets initiative* (SBTi). Ils sont présentés en section 3.2.1.6.

Les engagements climat d'Eurazeo comportent trois étapes : mesurer l'empreinte carbone, définir et déployer des feuilles de route de décarbonation conformes à l'Accord de Paris et mesurer annuellement les progrès accomplis. Ces engagements s'appliquent à Eurazeo et aux sociétés du portefeuille, pour lesquelles Eurazeo a mis en place un programme d'accompagnement. Il inclut un accompagnement méthodologique fourni par ses *operating partners* spécialistes du climat, des outils technologiques, une sélection de prestataires de haute qualité et un soutien financier.

Les engagements climatiques d'Eurazeo sont publics et ses progrès en matière de décarbonation sont publiés annuellement dans ses différentes publications *Sustainability & Impact*.

La manière dont l'analyse de résilience a été réalisée et le moment où elle a été effectuée

Eurazeo intègre les enjeux liés au changement climatique depuis 2008, année de la réalisation de la première empreinte carbone de son portefeuille. Depuis, Eurazeo a étendu cette mesure d'impact, enrichie d'une évaluation des risques et des opportunités, à ses activités propres et à sa chaîne de valeur.

L'analyse de résilience afférente aux activités propres et au portefeuille d'Eurazeo est réalisée annuellement, et de manière ad hoc pour chaque dossier d'investissement. Elle est conduite sur trois horizons temporels distincts :

- court terme, couvrant une période d'un à 3 ans, l'évaluation des risques liés au changement climatique porte essentiellement sur le respect des exigences réglementaires, la mise en place d'assurances pour couvrir les risques physiques qui auraient été identifiés et la définition d'une trajectoire de décarbonation alignée Accord de Paris. Selon la localisation et la nature de l'activité de l'entreprise, un plan de transition peut également être défini ;
- moyen terme, qui s'étend sur une période de 4 à 10 ans, vise à intégrer durablement les pratiques responsables dans les opérations propres d'Eurazeo et dans celles des sociétés du portefeuille. Cela passe notamment par le déploiement d'une trajectoire de décarbonation, et, le cas échéant, d'un plan de transition, avec leur transcription en Capex et Opex ; et
- long terme, qui dépasse les 10 ans, permet d'anticiper les conséquences probables du changement climatique et de s'y préparer. Cela peut nécessiter des projets de Recherche & Développement (R&D) pour développer des produits, services et technologies répondant à de nouveaux besoins, où s'adaptant à une situation environnementale plus critique.

(1) IPCC, WG-III, Climate Change 2022 Mitigation of Climate Change: https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC_AR6_WGIII_FullReport.pdf

Description des résultats de l'analyse de résilience

Eurazeo n'a pas identifié de risque significatif lié au changement climatique qui pourrait impacter négativement sa performance financière que ce soit pour ses activités propres ou pour ses investissements. Ces derniers étant très diversifiés avec des délais de détention moyens de 3 à 10 ans selon les classes d'actifs, les risques liés au changement climatique sont limités.

3.2.1.4 POLITIQUES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1-2]

Les enjeux climatiques sont adressés dans la Politique d'Exclusion, la Politique d'Investissement Responsable, la Politique d'Intégration du Risque de Durabilité et dans la stratégie O+, qui fixe des objectifs ambitieux. Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des classes d'actifs. Leur mise en œuvre est supervisée par Sophie Flak, membre du Directoire et *Managing Partner Sustainability & Impact*. Dans le cadre du présent rapport volontaire, le déploiement de la Politique d'Exclusion et de la Politique d'Investissement Responsable est contrôlé annuellement par les Commissaires aux comptes. Les résultats sont présentés en section 3.1.3.1. Eurazeo n'a pas formalisé de politique dédiée à l'atténuation du changement climatique.

3.2.1.5 ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1-3]

Pour atteindre ses objectifs climatiques, Eurazeo a défini et déployé un plan d'actions pour ses opérations propres et soutient la décarbonation de ses sociétés.

Au niveau d'Eurazeo

Action #1 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Eurazeo a été parmi les premiers acteurs du *Private Equity* en Europe à s'engager, dès 2020, dans la définition d'une trajectoire de décarbonation conforme à l'Accord de Paris.

Ses objectifs de décarbonation pour ses opérations propres couvrent les émissions de *Scope 1* et 2, validés par le SBTi et les émissions du *Scope 3* hors investissements.

Les leviers de décarbonation des émissions de GES des activités propres sont les suivants :

- **Scope 1** : renouvellement progressif de la flotte de véhicules en faveur de véhicules électriques ;
- **Scope 2** : programme d'efficacité énergétique pour les nouveaux locaux parisiens (voir ci-après), achat d'électricité renouvelable ou recours à des certificats d'énergie renouvelable ;
- **Scope 3.1** (Biens et services achetés) : campagne d'engagement des principaux fournisseurs représentant 50 % des achats annuels d'Eurazeo (2024) ;
- **Scope 3.2** (Biens d'équipement) : mise en œuvre d'un plan d'actions pour réduire l'empreinte des infrastructures technologiques ; et

- **Scope 3.6** (Voyages d'affaires) : recommandations de voyages d'affaires durables.

Fin 2024, Eurazeo a inauguré son nouveau siège social rue Pierre Charron à Paris. Issu de la réhabilitation complète d'un bâtiment existant, le projet s'inscrit pleinement dans une trajectoire conforme à l'Accord de Paris et suit les standards environnementaux les plus exigeants du secteur. À ce titre, le "66 Charron" a obtenu le niveau "excellent" pour les certifications NF HQE bâtiment durable et BREEAM (*Building Research Establishment Environmental Assessment Method*). Il respecte également les objectifs du décret tertiaire à horizon 2030, visant la réduction des consommations énergétiques des bâtiments de bureaux de 40 % ; et est d'ores et déjà bien positionné pour respecter l'objectif de 50 % pour 2040. Le système de chauffage et de refroidissement de l'immeuble s'appuie sur une technologie innovante, utilisant l'effet Peltier⁽¹⁾, qui réduit d'environ 30 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une solution traditionnelle, tout en optimisant la qualité de l'air distribué.

Action #2 - Contribution à des projets de décarbonation

Eurazeo renforce son engagement en faveur de l'atténuation du changement climatique en prenant des mesures supplémentaires. Depuis 2019, Eurazeo a indexé des critères de durabilité à sa ligne de crédit syndiquée, lui permettant de soutenir chaque année des projets de contribution carbone. En 2024, cette initiative a permis de financer 2 projets situés dans les départements français du Pas-de-Calais et du Puy-de-Dôme. Certifiés Label Bas Carbone, ces projets permettront de stocker et de réduire 1 444 tCO₂eq d'ici 2030, tout en favorisant la séquestration à long terme du carbone dans les sols. À horizon 2055, ces 2 projets auront permis de stocker et de réduire 5 776 tCO₂eq.

Au niveau des sociétés du portefeuille

Action #3 - Financement de sociétés à impact climatique positif

Eurazeo a développé 4 fonds d'impact adressant les enjeux environnementaux critiques décrits en section 3.3.3.5.

Action #4 - Exclusion des secteurs les plus nocifs

La Politique d'Exclusion d'Eurazeo prohibe les investissements dans les secteurs ayant un impact environnemental négatif important, en particulier ceux liés aux énergies fossiles. En alignant ses investissements sur des normes élevées de durabilité environnementale, Eurazeo renforce son impact pour l'atténuation du changement climatique et plus globalement pour la préservation des limites planétaires et se prémunit des risques de transition qui pourraient conduire à une perte de valeur importante.

Action #5 - Maîtrise des risques climatiques

L'évaluation et la prise en compte systématique des risques climatiques permet de réduire sensiblement leur incidence.

Identification et évaluation des risques climatiques en phase de due diligence : l'évaluation des risques climatiques des investissements potentiels couvre les risques physiques, comme les phénomènes météorologiques extrêmes ou la raréfaction des

(1) Le Terminal de Traitement d'Air à effet Peltier (TTAP) est doté d'une unité thermoélectrique à semi-conducteurs qui exploite les principes fondamentaux de l'effet thermoélectrique Peltier, permettant de gérer simultanément et précisément les services de chauffage, de rafraîchissement et de ventilation d'un bâtiment, sans utilisation de réseau hydraulique ou d'hydrofluorocarbures (HFC).

ressources naturelles, et les risques de transition, tels que les évolutions réglementaires ou les changements de comportement des consommateurs. Eurazeo s'est doté d'outils adossés à des bases de données de référence pour identifier et évaluer ces risques et retranscrire leur impact financier dans le business plan d'acquisition.

Prise en compte des enjeux climatiques dans la décision d'investissement : les équipes d'investissement intègrent l'évaluation des risques climatiques dans leur processus décisionnel et le Comité d'investissement examine la conformité à la Politique d'Exclusion et les conclusions des *due diligences* de durabilité liées au climat, qui sont des conditions préalables à l'approbation de l'investissement.

Anticipation du risque d'une taxe carbone généralisée : afin de prévenir les risques liés aux transitions réglementaires, Eurazeo évalue les impacts des politiques publiques sur ses investissements, notamment la mise en œuvre de taxes carbone ou de réglementations de performance énergétique contraignantes qui pourraient avoir un impact sur la performance financière des sociétés du portefeuille. Eurazeo s'est doté d'un outil permettant d'identifier et évaluer ces risques et accompagne les sociétés du portefeuille dans le déploiement de plans de transition garantissant leur compétitivité et leur résilience face à ces défis.

Intégration dans la documentation légale et le financement : les engagements liés au climat sont intégrés dans les pactes d'actionnaires dans lesquels des clauses prévoient la réalisation d'un reporting annuel, la mesure des impacts, des risques et des opportunités associés au changement climatique et la définition de plans d'actions permettant de les adresser. Eurazeo intègre également des objectifs climatiques dans ses financements pour inciter les sociétés à décarboner leurs activités. En 2024, 100 % des financements incluent un objectif de décarbonation et 98 % des documentation juridiques intègrent des clauses de durabilité

Action #6 Réduction des émissions de GES des sociétés du portefeuille

Pendant la période d'investissement, Eurazeo poursuit une démarche active et structurée pour intégrer les enjeux liés au changement climatique au sein des sociétés du portefeuille. L'objectif est double : réduire l'exposition aux risques et limiter l'impact négatif. Les principales actions sont les suivantes :

- mesurer annuellement les émissions de GES de *Scope* 1, 2 et 3 ;
- établir et déployer une trajectoire de décarbonation alignée conforme à l'Accord de Paris.

Eurazeo offre un soutien continu aux sociétés du portefeuille tel que décrit en section 3.1.3.1.

Les progrès réalisés pour atténuer le dérèglement climatique sont mesurés annuellement dans le cadre du reporting de durabilité.

3.2.1.6 CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1-4]

Pour s'assurer que la décarbonation se fait dans des proportions suffisantes et au rythme requis pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, Eurazeo s'est engagé dès 2020 auprès de la *Science Based Targets initiative* (SBTi). Les périmètres d'éligibilité et les méthodologies SBTi ne permettant pas de couvrir l'ensemble des activités propres ou des investissements d'Eurazeo, des objectifs complémentaires ont été définis.

Au niveau d'Eurazeo

- 1) 55 % de réduction des émissions de GES de *Scope* 1 et 2 en valeur absolue d'ici 2030 (année de référence : 2017 ; valeur de référence 135 tCO₂eq) – cible validée par SBTi,
- 2) 80 % d'approvisionnement annuel en électricité renouvelable d'ici 2025 (année de référence : 2017 ; valeur de référence 9 %) – cible validée par SBTi, et
- 3) 30 % de réduction des émissions de GES de *Scope* 3 en valeur absolue en 2030 (année de référence : 2019 ; valeur de référence 6 945 tCO₂eq).

Les émissions de GES de *Scope* 3 d'Eurazeo liées aux achats de produits et services, aux biens d'équipement informatique, aux déchets générés, aux voyages d'affaires, et aux déplacements domicile-travail ne sont pas incluses dans le périmètre SBTi car d'une matérialité réduite au regard de son *Scope* 3 intégrant les émissions financées.

Au niveau des sociétés du portefeuille

Eurazeo a pour objectif d'inciter l'ensemble des sociétés du portefeuille dans une démarche de décarbonation conforme à l'Accord de Paris. Selon les méthodologies et les périmètres d'éligibilité SBTi, Eurazeo a défini des cibles de décarbonation pour son portefeuille :

- 1) Pour le portefeuille *Real Estate* : 60 % réduction des émissions de GES par mètre carré d'ici 2030 (année de référence 2021) ; et
- 2) Pour le portefeuille *Private Equity* éligible⁽¹⁾ : 100 % du capital investi avec des objectifs validés par SBTi d'ici 2030, avec un objectif intermédiaire de 25 % d'ici 2025.

(1) Les seuils d'éligibilité sont les suivants : (i) *Buyout* : taux de détention supérieur à 25 % de la société en portefeuille et au moins un siège au conseil d'administration, (ii) *Venture* : taux de détention supérieur à 15 %, avec au moins un siège au conseil d'administration. La société de portefeuille doit quant à elle employer plus de 50 personnes, réaliser plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de bilan, et avoir été créée depuis plus de 5 ans.

Synthèse des cibles climatiques

	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible	Année cible
Opérations propres				
Réduction des émissions de GES de <i>Scope</i> 1 et 2 de Eurazeo	135 teqCO ₂	2017	61 teqCO ₂ (- 55 %)	2030
Approvisionnement annuel en électricité renouvelable	9 %	2017	80 %	2025
Réduction des émissions de GES de <i>Scope</i> 3 (hors émissions financées) d'Eurazeo	6 945 tCO ₂ eq	2019	4 862 tCO ₂ eq (- 30 %)	2030
Portefeuille d'investissements				
<i>Real Estate</i> : réduction des émissions de GES par mètre carré	Non applicable	2021	60 % réduction	2030
Portefeuille <i>Private Equity</i> éligible : pourcentage du capital investi avec des objectifs validés par SBTi	Non applicable	2021	100 %	2030 Objectif intermédiaire de 25 % d'ici 2025

3.2.1.7 EMISSIONS BRUTES DE GES DES SCOPES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES [E1-6]

Au niveau d'Eurazeo - Progrès 2024

En 2024, Eurazeo a poursuivi les efforts de maîtrise des émissions liées à ses activités propres.

Les émissions de GES de *Scope* 1 et 2 passent de 96 tCO₂eq en 2023 à 126 tCO₂eq en 2024 (*Scope* 2 exprimé en *market-based*). Cette hausse de 31 % s'explique par le déménagement des deux principaux bureaux en 2024, réunis en un nouvel espace commun, ayant entraîné un doublement temporaire des surfaces de bureau en 2024. Les anciens locaux ayant désormais été restitués, cette augmentation des émissions est conjoncturelle et sera amenée à disparaître en 2025. À périmètre de bureaux constant, les émissions de *Scope* 1 et 2 auraient été de 82 tCO₂eq en 2024, soit une baisse de 15 % par rapport à 2023.

La réduction de la consommation de carburant a quant à elle permis une baisse des émissions du *Scope* 1 de 11 % par rapport à 2023.

Depuis 2017, année de référence, Eurazeo a réduit ses émissions de *Scopes* 1 et 2 de 27 % en valeur absolue. La cible de 55 % de réduction devrait être atteinte en 2025, portée par la restitution des anciens locaux.

Pour la deuxième année consécutive, Eurazeo augmente sa consommation électrique provenant de sources renouvelables au-dessus de sa cible de 80 % avec 98 % en 2024 (vs. 96 % en 2023).

Au niveau des sociétés du portefeuille - Progrès 2024 ⁽¹⁾ :

- 51 % des sociétés ont réalisé leur bilan d'émissions de GES sur les *Scopes* 1, 2 et 3 en données réelles (vs 49 % en 2023), représentant 67 % de la valeur du portefeuille ;
- 51 % ont mis en place des initiatives visant à décarboner leurs activités (vs 38 % en 2023), représentant 66 % de la valeur du portefeuille ;
- 18 % ont défini une trajectoire de décarbonation alignée Accord de Paris, représentant 38 % de la valeur du portefeuille ;
- 9 % se sont engagées auprès de SBTi (vs. 4 % en 2023), représentant 29 % de la valeur du portefeuille ; et
- 5 % ont leurs objectifs de décarbonation validés par SBTi (vs. 2 % en 2023), représentant 13 % de la valeur du portefeuille.

Sur le périmètre d'éligibilité SBTi :

Fin 2024, 41 % des sociétés du portefeuille ⁽²⁾ (exprimé en capital investi) sont engagées dans la démarche (vs. 30 % en 2023), dont 12 % ont soumis leur trajectoire (vs. 3 % en 2023), et 14 % ont leurs objectifs de décarbonation formellement validés par SBTi (vs. 4 % en 2023).

(1) Les résultats exprimés en pourcentage de sociétés et en valeur du portefeuille sont calculés par rapport aux sociétés ayant répondu au reporting extra-financier sur l'exercice 2024.

(2) Sociétés éligibles selon les critères et méthodologies définies par la Science-Based Targets initiative (SBTi), exprimées en capital investi au 31 décembre 2024.

Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

	Eurazeo	iMGP	Total
	2024	2024	2024
Émissions de GES de Scope 1			
Émissions brutes de GES de Scope 1 (tCO2eq)	45	0	45
Pourcentage des émissions de GES de Scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission (%)	0	0	0
Émissions de GES de Scope 2			
Émissions brutes de GES de Scope 2 (location-based) (tCO2eq)	227	478	705
Émissions brutes de GES de Scope 2 (market-based) (tCO2eq)	80	478	558
Émissions de GES de Scope 3			
Total des émissions de GES de Scope 3 (tCO2eq)	3 684 044	2 962	3 687 006
1 Biens et services achetés	8 224	2 707	10 931
2 Biens d'équipement	69	0	69
3 Combustibles et activités liés à l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 et 2)	71	43	114
4 Transport et distribution en amont	NS	NS	NS
5 Déchets générés par les activités	18	10	28
6 Déplacements professionnels	769	136	905
7 Déplacements des employés	232	66	298
8 Actifs loués en amont	NS	NS	NS
9 Acheminement en aval	NS	NS	NS
10 Transformation des produits vendus	NS	NS	NS
11 Utilisation des produits vendus	NS	NS	NS
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	NS	NS	NS
13 Actifs loués en aval	NS	NS	NS
14 Franchises	NS	NS	NS
15 Investissements	3 674 661	NC	3 674 661
Total des émissions de GES			
Émissions totales de GES (location-based) (tCO2eq)	3 684 316	3 440	3 687 756
Émissions totales de GES (market-based) (tCO2eq)	3 684 169	3 440	3 687 609

NS : Non significatif / NC : Non calculé

Précisions méthodologiques

En 2024, Eurazeo a amélioré la précision de l'évaluation de son bilan des émissions de GES grâce à une approche fondée sur les extraits comptables de l'ensemble de ses filiales, en affinant le niveau de détail des facteurs d'émissions associés et en augmentant la part de données physiques utilisées.

Eurazeo réalise son bilan des émissions de GES selon le *GHG Protocol* (ou Protocole Gaz à Effet de Serre), qui fournit des normes et recommandations pour comptabiliser les émissions de GES.

Scope 2

Les émissions de Scope 2 sont calculées selon les méthodes de comptabilisation suivantes :

- *market-based* : méthode de calcul des émissions de Scope 2 prenant en compte les contrats d'approvisionnement de l'entreprise et les autres instruments contractuels tels que les *Energy Attribute Certificates* (EAC) ;
- *location-based* : méthode de calcul des émissions de Scope 2 prenant en compte les émissions moyennes liées à la production d'électricité dans la zone où elle est consommée.

Scope 3

Du fait de son activité d'investissement, Eurazeo a la particularité d'avoir un *Scope 3* décomposé en deux parties :

- **Les émissions de *Scope 3* liées à la chaîne de valeur amont et aval d'Eurazeo** (9 383 tCO₂e soit 0,25 % des émissions totales), correspondant selon le *GHG Protocol* aux catégories 1, 2, 3, 5, 6 et 7 détaillées dans le tableau ci-dessus. Dans le cadre de la comptabilité des émissions de *Scope 3* d'Eurazeo, la catégorie (4) Transport et distribution en amont est exclue. Les émissions relatives cette catégorie sont comptabilisées dans la catégorie (1) Biens et services achetés. Les catégories 9, 10, 11 et 12, liées à l'utilisation ou à la fin de vie des produits vendus, sont exclues car non pertinentes en raison de la nature servicielle de l'activité d'Eurazeo ;

- **Les émissions de *Scope 3* liées aux investissements d'Eurazeo** (3 674 661 tCO₂e soit 99,7 % des émissions totales), correspondant à la catégorie 15 des émissions du *Scope 3* selon le *GHG Protocol*. L'évaluation des émissions de GES du portefeuille couvre les émissions de *Scope 1, 2 et 3* des sociétés du portefeuille. Elle est basée sur les données réelles des sociétés ayant réalisé leur bilan des émissions de GES au cours des 3 dernières années ou sur une estimation reposant sur les facteurs d'émissions monétaires du secteur d'activité et de son chiffre d'affaires. Le total est calculé selon un facteur d'attribution, méthode alignée avec les recommandations du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF). Eurazeo a intégré l'ensemble des émissions associées aux prestations intellectuelles mobilisées par les sociétés lors des transactions d'investissement représentant 3 967 tCO₂e. Les émissions de l'activité fonds de fonds et une partie de l'activité *Asset Based* (Dettes) sont exclues du périmètre de calcul.

Intensité en GES

Le tableau ci-dessous présente l'intensité des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires. Il convient de rappeler que la catégorie 15 du *Scope 3* (Investissements) représente 99,7 % des émissions totales d'Eurazeo. Ce poste n'est pas mesuré pour iMGP sur l'exercice 2024.

Intensité des GES par chiffres d'affaires	Unité	Eurazeo	iMGP	Total
Émissions totales de GES (<i>location-based</i>) par chiffre d'affaires	tCO ₂ eq/M€	12 489	39	9 629
Émissions totales de GES (<i>market-based</i>) par chiffre d'affaires	tCO ₂ eq/M€	12 489	39	9 628
Chiffre d'affaires utilisé pour calculer l'intensité en GES au 31 décembre ⁽¹⁾	M€	295	88	383

iM Global Partner

Les objectifs d'alignement à l'Accord de Paris et à la stratégie nationale bas-carbone font partis des ambitions d'iMGP. La société a mis en place une Politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) avec comme objectif d'en identifier les principales sources, de mettre en place une stratégie de réduction, et de piloter un plan d'actions efficace dont les résultats sont communiqués aux parties prenantes internes et externes. La société a notamment mis en œuvre plusieurs initiatives pour réduire son empreinte carbone : comme l'incitation à la mobilité douce (transports en commun et train quand cela est possible). En matière d'équipement informatique, la société privilégie des produits bénéficiant de la garantie la plus longue et de la meilleure réparabilité. En interne, iMGP sensibilise ses employés à des pratiques durables par des ateliers éducatifs axés sur la gestion des déchets ou la réduction de la consommation de plastique. Ces actions reflètent l'engagement de l'entreprise à limiter ses impacts climatiques directs. Pour l'évaluation de son empreinte carbone, la société suit le GHG Protocol qui répartit les émissions en trois catégories : *Scope 1*, *Scope 2*, et *Scope 3*.

iMGP cherche également à identifier et à gérer les risques climatiques liés à ses activités propres, avec l'objectif d'appliquer si pertinent certaines des recommandations de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*) sur la transparence en matière d'engagement climatique. La société a décidé de soutenir cette initiative dès 2022. iMGP a poursuivi en 2024 l'analyse des 11 recommandations de la TCFD afin d'évaluer les impacts et le niveau d'engagement requis par celles-ci afin de pouvoir définir en 2025 celles qui seraient applicables. En matière de gouvernance, iMGP a mis en place un comité groupe ESG impliquant le management, les différents départements (Finance, RH, *Compliance*, ...) et les bureaux (US et Europe) concernés afin de suivre l'efficacité des politiques et actions à mettre en place. Une mise à jour du statut des différentes actions en cours est présentée à chaque comité ESG afin de s'assurer du respect des délais de leur mise en œuvre.

Au niveau des investissements, iMGP a mis en place une politique ESG intégrant des critères d'évaluation des risques environnementaux lors des phases de *due diligence* pré-acquisition sur les gérants dont elle souhaite détenir une participation minoritaire. Post-acquisition, iMGP intègre ces enjeux au travers d'une *due diligence* annuelle afin d'identifier leurs axes d'amélioration et ainsi dialoguer avec eux sur leur gestion extra-financière. Dans le cadre de la gestion de ses fonds, iMGP accompagne les gérants partenaires dans l'implémentation des critères ESG dans leur stratégie d'investissement. Les fonds divulguent des informations dans le cadre de leur classification Article 8 et/ou Article 9 sélectionnent désormais des instruments sous-jacents eux-mêmes conformes au règlement SFDR. Ces fonds peuvent contribuer partiellement aux objectifs environnementaux, définis par la réglementation de l'Union Européenne relative à la Taxonomie sur le climat. Compte tenu de la difficulté à pouvoir s'appuyer sur des données fiables, la société de gestion n'a pas adopté d'actions spécifiques pour gérer les impacts, risques et opportunités liés au changement climatique.

(1) Les chiffres d'affaires communiqués correspondent aux chiffres d'affaires IFRS.

3.2.2 BIODIVERSITÉ [ESRS E4]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts relatifs à la biodiversité jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité décrite en section 3.1.4.1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
Biodiversité et écosystèmes Impact négatif résultant d'investissements affectant négativement la biodiversité, les écosystèmes			●	●		

3.2.2.1 PLAN DE TRANSITION ET PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES DANS LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [E4-1]

En 2022, Eurazeo a défini une stratégie pour contribuer à la préservation et à la restauration de la biodiversité. Cette stratégie répond à la volonté de réduire l'impact négatif d'Eurazeo sur la biodiversité et les écosystèmes à travers l'ensemble de ses classes d'actifs. Les engagements d'Eurazeo et la prise en compte de la biodiversité sont détaillés ci-après.

3.2.2.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [SBM-3]

De par son activité et son modèle d'affaires, Eurazeo n'a pas identifié d'impact, risque ou opportunité en lien avec la biodiversité sur ses opérations propres. Par contre, les impacts peuvent être matériels au niveau des investissements et doivent être adressés pour être limités.

Stratégie de prise en considération de la biodiversité au niveau des investissements

La prise en considération de la biodiversité est intégrée dans la stratégie de durabilité et d'impact O⁺ telle que décrite en section 3.1.3.1 avec pour objectif de réduire sensiblement l'impact négatif des investissements sur la biodiversité lorsque cet enjeu est matériel. La stratégie biodiversité d'Eurazeo s'appuie sur les principes de la méthodologie *Science-Based Targets for Nature* développée par le *Science Based Targets Network* (SBTN).

3.2.2.3 POLITIQUES RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES [E4-2]

Les enjeux de biodiversité sont adressés dans la Politique d'Exclusion, la Politique d'Investissement, la Politique d'Intégration du Risque de Durabilité et dans la stratégie O⁺ qui fixe des cibles ambitieuses.

Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des classes d'actifs. Leur mise en œuvre est supervisée par Sophie Flak, *Managing Partner Sustainability & Impact*, membre du Directoire. Dans le cadre du présent rapport volontaire, le déploiement de la Politique d'Exclusion et de la Politique d'Investissement Responsable est contrôlé annuellement par les Commissaires aux comptes. Les résultats sont présentés en section 3.1.3.1. Eurazeo n'a pas de politique dédiée à la biodiversité.

3.2.2.4 ACTIONS ET RESSOURCES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES [E4-3]

Eurazeo a mis en place plusieurs niveaux d'action pour limiter et réduire son impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes à travers ses investissements.

Action #1 - Exclusion des secteurs les plus nocifs

La Politique d'Exclusion d'Eurazeo discrimine les activités les plus néfastes pour la biodiversité. Cette politique exclut les investissements dans les secteurs responsables de pertes de biodiversité ou de déforestation, tels que les pesticides, l'huile de palme, la pêche non durable, l'élevage industriel et certaines activités liées aux matières agricoles. La Politique d'Exclusion cible également les secteurs comme le soja, l'élevage intensif, les OGM et le commerce illégal d'espèces sauvages. En alignant ses investissements sur ces normes, Eurazeo renforce son engagement pour la préservation de la biodiversité.

Action #2 - Maitrise des risques en matière de biodiversité

Identification et évaluation des enjeux biodiversité en phase de due diligence : les enjeux de biodiversité sont intégrés dans les *due diligences* de durabilité d'Eurazeo. Leur matérialité varie sensiblement en fonction de l'activité des sociétés financées et de leur localisation. Elle sera évaluée avec les analyses suivantes :

- analyse d'exposition à travers une approche spatiale pour identifier les impacts potentiels sur des zones sensibles ; et
- analyse d'exposition à travers une approche qualitative pour qualifier les impacts et dépendances vis-à-vis de 21 services écosystémiques, incluant la fourniture de ressources (telles que l'eau, les fibres, les ressources naturelles, etc.), les services de régulation (du climat, de la qualité des sols et de l'eau), ou encore la protection (des risques d'inondation, des maladies, etc.) ; et le niveau de pression décomposé en 11 facteurs d'impact, comme la pollution (de l'eau, des sols, etc.), l'utilisation des écosystèmes (terrestres, d'eau douce, marins) ou encore les émissions de GES avec la base de données *Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure* (ENCORE).

Considération des enjeux de biodiversité dans la décision d'investissement : les équipes d'investissements intègrent l'évaluation des enjeux de biodiversité dans leur processus décisionnel, tel que décrit en section 3.1.3.1.

Intégration dans la documentation légale et le financement : l'ensemble des enjeux environnementaux, dont la biodiversité, pourra être adressé dans les pactes d'actionnaires, tel que décrit en

section 3.1.3.1. Le financement pourra comporter une clause spécifique à la biodiversité si cet enjeu est matériel pour l'entreprise financée.

Accélération du financement des sociétés dont les produits, services ou technologies contribuent à réduire les impacts sur la biodiversité via ses fonds généralistes ou thématiques.

Action #3 - Réduction des impacts

En phase de détention, avec un accès accru à l'information, Eurazeo affine les analyses réalisées si les enjeux de biodiversité ont été identifiés comme matériels, et peut conduire une analyse d'exposition à travers une approche quantitative: l'empreinte biodiversité qui s'appuie sur la méthodologie *Global Biodiversity Score* (GBS). Cette analyse constitue un socle préalable à l'élaboration de

plans de progrès personnalisés par société. Les sociétés concernées par ces enjeux de biodiversités bénéficient de l'appui et de l'accompagnement d'Eurazeo. Lorsque pertinent, des indicateurs de performance sont définis pour quantifier et suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action biodiversité.

Action #4 - Contribution à l'intégration des enjeux de biodiversité par le Capital Investissement

En tant que co-responsable du groupe de travail "GT Biodiversité" de France Invest, Eurazeo a contribué à la rédaction d'un cadre pour l'intégration de la biodiversité dans le capital-investissement en 2022 puis d'un guide de partage d'expérience sur l'utilisation de différents outils de référence en 2023. En 2024, le GT Biodiversité a approfondi ses travaux sur les outils, méthodologies et guides de sensibilisation.

3.2.2.5 CIBLES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES [E4-4]

Pour les actifs identifiés comme ayant un fort enjeu biodiversité, Eurazeo s'est fixé l'objectif que 100 % d'entre eux aient formalisé un plan d'action d'ici 2030, en ligne avec la Convention sur la diversité biologique et le *Global Biodiversity Framework* (GBF) de Kunming-Montréal.

3.3 Social

3.3.1 PERSONNEL D'EURAZEO [ESRS S1]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts et risques relatifs au personnel de l'entreprise et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité décrite en section 3.1.4.1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
Formation et développement des compétences, salaires décents Impact positif lié aux perspectives de carrière et d'évolution des salariés et à la forte attractivité sur le marché du travail		●			●	
Dialogue social Risque réputationnel en raison d'un climat ou dialogue social dégradé		●		●		
Diversité Impact négatif générant de l'attrition ou un manque d'attractivité en l'absence de politiques de diversité, d'équité et d'inclusion, de pratiques non inclusives		●			●	
Conditions de travail Impact négatif sur la santé, le bien-être et la sécurité des salariés liés à de mauvaises conditions de travail		●			●	
Conditions de travail Impact négatif sur l'intégrité des salariés en cas de discrimination, violence et / ou harcèlement		●		●		

3.3.1.1 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [SBM-3]

Eurazeo place ses collaborateurs au cœur de sa stratégie. Eurazeo a identifié les impacts potentiels et les risques liés à son capital humain tels que décrits dans le tableau ci-dessus. Eurazeo s'engage à relever ces défis en maintenant des pratiques aux meilleurs standards et en garantissant un cadre de travail permettant le développement de ses collaborateurs et de leurs compétences, inclusif et respectueux des droits fondamentaux.

Afin de promouvoir le respect et le bien-être de ses collaborateurs, l'entreprise a mis en place un dialogue social constructif ainsi que divers dispositifs adaptés.

Eurazeo considère comme ses effectifs propres les salariés ayant un lien contractuel direct avec elle, excluant ainsi les travailleurs occasionnels et les services externalisés. Sont inclus dans ces effectifs les salariés permanents et temporaires. En 2024, Eurazeo n'a pas identifié de travailleurs non-salariés.

Effectifs au 31 décembre 2024 par nature de contrat et par genre [S1-6]

Genre	Eurazeo			iMGP			Total		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Nombre des effectifs permanents ⁽¹⁾ au 31 décembre	208	236	444	45	60	105	253	296	549
Nombre des effectifs temporaires ⁽²⁾ au 31 décembre	8	4	12	0	1	1	8	5	13
Nombre total des effectifs	216	240	456	45	61	106	261	301	562

Effectifs au 31 décembre 2024 par région [S1-6]

	Eurazeo	iMGP	Total
Nombre total des effectifs permanents et temporaires au 31 décembre	456	106	562
Allemagne	10	1	11
Chine	5	0	5
Corée du Sud	3	0	3
Espagne	2	2	4
États-Unis	18	54	72
France	366	19	385
Italie	3	1	4
Luxembourg	10	11	21
Pays-Bas	1	0	1
Royaume-Uni	33	16	49
Singapour	5	0	5
Suède	0	1	1
Suisse	0	1	1

3.3.1.2 POLITIQUES CONCERNANT LE PERSONNEL D'EURAZEO [S1-1]

Eurazeo a mis en place plusieurs politiques : une Politique et une Charte de diversité, équité et inclusion (DEI), une Politique de Rémunération et une Politique de Droits Humains. Eurazeo dispose également d'un Code de Conduite signé par tous les collaborateurs

qui prohibe notamment toute forme de discrimination. Ces politiques contribuent à la gestion des impacts, risques et opportunités associés aux effectifs d'Eurazeo tels que définis en début de cette section.

Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs d'Eurazeo, toutes géographies confondues. Leur mise en œuvre est

(1) Contrats à durée indéterminée (CDI)

(2) Contrats à durée déterminée (CDD) et alternants

supervisée par la Direction des Ressources Humaines en délégation des membres du Directoire. Eurazeo met ces politiques à disposition de tous sur son site web et son intranet. Eurazeo assure une communication transparente de ses politiques auprès de ses parties prenantes. Ainsi, chaque collaborateur est tenu de signer le Code de Conduite.

Politique diversité, équité, inclusion

La Direction des Ressources Humaines déploie tout au long de l'année la stratégie RH notamment en matière de diversité, d'équité, d'inclusion qui s'applique sur l'ensemble des processus et actions RH (évaluations de performance, programmes de formation, gestion des carrières, recrutement...).

La politique d'Eurazeo vise un large éventail de motifs de non-discrimination. Elle interdit toute forme de discrimination fondée sur le genre, l'âge, l'appartenance ethnique, la nationalité, l'origine sociale, la situation familiale, la religion, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, l'état de santé, la situation de handicap, le stade de grossesse, l'appartenance syndicale ou les opinions politiques. Ces pratiques ont pour but de garantir l'égalité des chances pour tous les collaborateurs et candidats en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération, de protection sociale et d'évolution professionnelle.

Au travers de ces actions, Eurazeo s'engage à respecter plusieurs normes ou initiatives de place. Par exemple, l'entreprise a signé la Charte pour la Diversité, initiée par l'association France Invest et la charte "Diversity in Action" de l'ILPA (*Institutional Limited Partners Association*).

Plan de formation

Eurazeo s'attache à offrir à ses collaborateurs la possibilité de réaliser tout leur potentiel en s'améliorant et progressant de façon continue. Dans cette perspective, Eurazeo développe chaque année un plan de formation sur-mesure et adapté à chaque population (métier, grade). Ce plan de formation englobe les sujets *hard skills* et *soft skills*. Le plan de formation 2024 est détaillé en section 3.3.1.5.

Politique de Rémunération

Eurazeo s'assure que ses collaborateurs reçoivent une rémunération juste et bénéficient d'un dispositif de partage de la création de valeur.

La Politique de Rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est en conformité avec les recommandations AFEP-MEDEF (voir Chapitre 5, section 5.8).

Les rémunérations fixes et variables de l'ensemble des collaborateurs sont revues annuellement et analysées par rapport aux grilles internes, ainsi qu'en s'appuyant sur les études de rémunération pour les marchés dans lesquels Eurazeo opère. Eurazeo attache une attention particulière à l'association des collaborateurs aux résultats de l'entreprise. Eurazeo encourage ainsi le partage de la création de valeur et notamment l'attribution d'instruments long terme. À cela s'ajoute une rémunération collective sous forme d'intéressement et/ou de participation en France.

Par ailleurs, des critères de durabilité sont pris en compte depuis 2014 pour le calcul de la rémunération annuelle variable des

membres du Directoire et plus particulièrement depuis 2020 où des objectifs découlant de la stratégie *Sustainability & Impact* d'Eurazeo ont été intégrés à l'appréciation individuelle, représentant 15 % de cette rémunération variable (voir chapitre 5, section 5.8). Depuis 2019, des critères de durabilité font également partie des éléments pris en compte pour le calcul de la rémunération variable de l'ensemble des membres du *Management Committee* avec des objectifs spécifiques tenant compte du périmètre de responsabilité de chacun. Cette pratique a été étendue aux membres des équipes d'investissement des fonds classés Article 9 (SFDR) en 2022 puis aux *Managing Directors* en 2023.

Politique de Droits Humains

Eurazeo a publié en janvier 2022 sa Politique de Droits Humains. À travers celle-ci, Eurazeo prohibe explicitement tout recours au travail forcé, au travail des enfants et à la traite d'êtres humains. Eurazeo s'engage à respecter les droits humains, les principes de l'OIT et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, garantissant un environnement de travail sain et respectueux de la dignité humaine.

3.3.1.3 PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ET SES REPRÉSENTANTS AU SUJET DES IMPACTS [S1-2]

Le dialogue repose sur la proximité entre la Direction et les collaborateurs et sur la capacité à mener des discussions dans un climat de confiance et de transparence. Eurazeo est attentif à la mise en place de politiques et d'actions favorisant le dialogue social. Ainsi les Comités Sociaux et Économiques (CSE) en France tiennent des réunions mensuelles favorisant un dialogue continu et une expression collective des collaborateurs. Conformément à ses obligations légales, Eurazeo informe et consulte le CSE en France sur plusieurs sujets essentiels, tels que : les conditions de travail, les orientations stratégiques, les résultats, les projets de réorganisation ou de restructuration, la politique sociale de l'entreprise, la formation, la santé-sécurité, etc.

À la suite de la fusion des sociétés de gestion françaises d'Eurazeo, une harmonisation des politiques sociales a été mise en place en 2024 pour l'ensemble des collaborateurs des entités en France, notamment via un échange avec les CSE. Cette harmonisation s'est accompagnée d'un alignement des dispositifs sur les principaux éléments de la politique sociale :

- épargne salariale : mise en place d'un accord d'intéressement Groupe dès l'exercice 2024 ;
- convention collective commune aux trois filiales françaises d'Eurazeo : celle des Sociétés Financières ; et
- signature de l'avenant à l'accord relatif à l'aménagement du temps de travail pour les entités EGI et Eurazeo SE.

Il convient de noter que :

- deux représentants des salariés participent à l'ensemble des réunions du Conseil de Surveillance d'Eurazeo en qualité de membres ainsi qu'un représentant du CSE en qualité d'invité ; et
- les collaborateurs en France sont représentés par des CSE relatifs à chaque entité juridique (Eurazeo SE et EGI) conformément aux dispositions légales.

Dans une démarche de dialogue, Eurazeo mène régulièrement des enquêtes pour mesurer les opinions des salariés sur des sujets clés.

Négociations collectives et dialogue social par région [S1-8]

	Couverture des négociations collectives ⁽¹⁾				Dialogue social ⁽²⁾	
	Eurazeo		iMGP		Eurazeo	iMGP
Taux de couverture des effectifs permanents et temporaires au 31 décembre	Effectifs - EEE ⁽³⁾	Effectifs - EEE	Effectifs - Hors EEE	Effectifs - hors EEE	Représentation du lieu de travail (EEE uniquement)	Représentation du lieu de travail (EEE uniquement)
0 - 20 %			USA	USA		
80 - 100 %	France	France			France	France

3.3.1.4 PROCESSUS DE RÉPARATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE FAIRE PART DE SES PRÉOCCUPATIONS [S1-3]

Eurazeo cultive une relation d'écoute avec ses collaborateurs. En 2024, Eurazeo a organisé un *People Survey* en interrogeant l'ensemble des collaborateurs. Les résultats ont été communiqués à l'ensemble des salariés ainsi que les plans d'action mis en place suite à cette enquête.

En France, à l'occasion du déménagement dans les nouveaux locaux, un groupe de travail composé de salariés avait été constitué pour recueillir leurs suggestions.

D'une manière plus générale, le Directoire communique régulièrement sur la stratégie, les faits marquants et les résultats, et encourage le *Management Committee* et l'ensemble des managers d'équipes à faire de même auprès des équipes et s'assurer, par un management de proximité, que les salariés puissent s'exprimer.

Il convient de noter qu'Eurazeo dispose d'une ligne alerte éthique présentée en section 3.4.1.2.

3.3.1.5 ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE [S1-4]

Eurazeo déploie diverses initiatives pour guider ses décisions et gérer efficacement les impacts réels et potentiels sur ses collaborateurs.

Action #1 - Recrutement et onboarding

Eurazeo anticipe les besoins en matière d'emploi et de compétences de ses collaborateurs à court, moyen et long terme. Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines structure sa pratique autour des axes suivants :

Suivi des besoins en recrutement

Le département RH accompagne le développement d'Eurazeo en identifiant annuellement les besoins en recrutement des différents départements avec les managers et la Direction Générale. Il détermine les canaux de recrutement les plus adaptés, coordonne le

processus avec les managers et s'assure de la bonne adéquation des profils recrutés avec les besoins de compétences.

Processus d'onboarding

Pour faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs, des entretiens sont organisés avec des représentants des équipes avec lesquelles ils collaboreront. Ce processus permet une meilleure compréhension des métiers, des interactions entre les différents départements, de leurs droits et obligations, accélérant ainsi leur intégration.

Depuis 2024, Eurazeo organise une journée annuelle d'onboarding dédiée à tous les nouveaux entrants. Cet événement, comprend une présentation de la stratégie d'Eurazeo par les *CEO*, ainsi que des interventions des responsables des grandes catégories de métiers (Investisseurs, Relations investisseurs, Fonctions *Corporate, Operations*, etc.). Ce format vise à renforcer l'engagement des nouveaux collaborateurs et leur compréhension globale des enjeux stratégiques d'Eurazeo.

Action #2 - Carrière et développement

Attractivité et employabilité

Eurazeo se mobilise afin de développer l'employabilité de l'ensemble de ses collaborateurs au travers d'un programme de formation, de développement et d'évaluation des compétences et de gestion de carrière. Ces dispositifs concernent l'ensemble des collaborateurs, toutes géographies confondues.

Eurazeo a déployé en 2024 un processus d'évaluation entièrement digitalisé via l'outil *Cornerstone*. Ce dernier permet un séquençement clair et structuré en deux étapes :

- L'auto-évaluation, où chaque collaborateur évalue ses réalisations et atteinte d'objectifs, réalisant ainsi une réflexion personnelle préalable ; et
- L'évaluation par le manager, qui s'appuie sur l'auto-évaluation pour mener une discussion constructive et approfondie.

Ce programme repose sur deux moments clés dans l'année :

- l'évaluation de mi-année, qui est une discussion dédiée au bilan de la première partie de l'année. Elle ne comporte pas de

(1) Couverture des négociations collectives pour les pays avec au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du total des salariés

(2) Dialogue social pour les pays avec au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du total des salariés

(3) Espace économique européen

dimension formelle d'évaluation, mais vise à ajuster les priorités, donner du feedback, faire le point sur l'année et identifier les besoins éventuels d'accompagnement ; et

- l'évaluation de fin d'année relevant d'une approche plus formalisée. Ses objectifs sont d'évaluer la performance globale sur l'année écoulée (évaluations qualitatives et quantitatives des

objectifs et des compétences à travers une grille définie au niveau de l'entreprise), de définir les objectifs de l'année à venir et les moyens de mise en œuvre (formations, actions de développement).

Évaluation des performances en fin d'année [S1-13]

	Eurazeo	iMGP	Total ⁽¹⁾
Pourcentage des effectifs permanents ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de l'évolution de leur carrière au 31 décembre	80 %	95 %	88 %
Femme	75 %	98 %	87 %
Homme	84 %	92 %	88 %

Accompagnement des collaborateurs et gestion des carrières par l'équipe RH

Eurazeo soutient ses collaborateurs tout au long de leur carrière sur les sujets liés à leur développement et leur évolution. Les *Human Resources Business Partners* (HRBPs) sont disponibles pour les accompagner dans leur progression et répondre à toute question concernant leur carrière : gestion de carrière (évolution, charge de travail, sujets individuels, promotions), mobilités fonctionnelles ou géographiques, entretiens d'intégration au cours de la période d'essai, entretiens de feedback pour les salariés sortants. Les HRBP accompagnent également les managers dans leur pratique managériale.

- un cycle de formations et de sensibilisation aux enjeux de durabilité à destination des coordinateurs *Sustainability & Impact* ;
- un cycle de formations obligatoires et réglementaires mises en place avec les équipes Compliance (AMF, AMF ESG) et IT/Digital (cybersécurité, fondamentaux du digital et de l'IT, maîtrise de l'outil *Salesforce*) ;
- des formations spécifiques à chaque métier : *onboarding* KYC dédié aux équipes Service Client, séminaire d'*onboarding* et de formations par équipe (*Operations, Compliance*), formations spécifiques au grade, *coaching* individuel et collectif ; et
- des formations obligatoires en France de sécurité (*Guide File & Serre file*).

Action #3 - Formation

Plusieurs types de formation ont été proposés aux collaborateurs d'Eurazeo en 2024 :

- des formations sur les compétences comportementales, notamment sur la prise de parole en public, le leadership, des formations sur les compétences techniques liées au métier de l'investissement : fondamentaux du *Private Equity*, l'investissement dans les services IT ;
- un plan de formation pour la population Investisseurs Juniors avec 4 sessions par an couvrant les principales thématiques liées au métier : *due diligence* financière, intégration de la politique *Sustainability & Impact* durant du cycle d'investissement, gestion de portefeuille et création de valeur, négociation & structuration de fond, risques et enjeux du marché ;

Eurazeo met également en place des formations individuelles afin de répondre aux besoins de montée en compétences identifiés lors du processus d'évaluation notamment. *Coaching* individuels et collectifs sont également proposés aux moments clés de carrière des collaborateurs (promotions et mobilités, retours de longue absence, prises de responsabilités, etc.).

En 2024, Eurazeo a continué de promouvoir la plateforme en ligne de *self-learning* (Edflex), offrant un catalogue complet de formations sur diverses thématiques telles que l'IT, la RSE, le management & leadership, les *soft skills*, les langues et la conformité, disponibles en plusieurs langues.

(1) Le total correspond à la moyenne de la donnée Eurazeo et de la donnée iMGP.

Heures de formation par genre [S1-13]

	Eurazeo	iMGP	Total (1)
Nombre moyen d'heures de formation par effectif permanent au 31 décembre (heures / effectif)	12,46	5,57	11,15
Femme	14,89	4,86	13,10
Homme	10,32	6,28	9,49

Action #4 - Diversité

Eurazeo traduit son engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes à travers les initiatives suivantes :

- la mise en place d'une charte et d'une politique Diversité, Équité et Inclusion ;
- le suivi d'objectifs chiffrés définis par la Direction Générale ;
- l'intégration de la dimension femmes-hommes dans les processus RH ;
- des accords favorisant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et des mesures visant à accompagner la parentalité ; et
- des actions de sensibilisation et de formation.

Eurazeo a mis en place des procédures spécifiques pour prévenir, atténuer et agir en cas de discrimination détectée et pour promouvoir la diversité et l'inclusion. En outre, Eurazeo met en place une série de mesures, y compris des formations et des évaluations régulières, pour favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion. Des objectifs de mixité sont appliqués aux instances dirigeantes et des outils de mesure spécifiques sont utilisés pour suivre l'engagement d'Eurazeo envers ces objectifs.

Renforcement des programmes de formation

Eurazeo s'engage à soutenir ses collaboratrices dans la réalisation de leur potentiel en développant des programmes de formation spécifiques.

Accompagnement personnalisé

Eurazeo met en place des coachings externes et des programmes de *cross-mentoring*, notamment pour les femmes dans l'industrie du *Private Equity* via le *sponsorship* de *LEVEL 20*. Une attention particulière est portée aux collaboratrices à des moments clés de leur carrière, comme le retour de congé maternité ou les promotions.

Eurazeo poursuit également son engagement en matière de mixité et de parité à travers plusieurs actions :

- promotion des candidatures féminines : dans le processus de recrutement, l'équipe RH veille à proposer autant de femmes que d'hommes pour les postes ouverts, notamment au niveau des jeunes diplômés, où les femmes sont autant représentées que les hommes ;
- collaboration avec ses pairs et les associations professionnelles du *Private Equity* pour sensibiliser et développer les meilleures

pratiques en la matière. Eurazeo a notamment adhéré aux chartes pour la diversité établies par SISTA, France Invest et l'Institutional Limited Partners Association (ILPA) ;

- soutien à la Fondation Florence : en accompagnant cette initiative, Eurazeo contribue à l'insertion professionnelle de jeunes issus de quartiers prioritaires. Cette fondation vise à lever les barrières sociales auxquelles ces jeunes talents peuvent être confrontés et à faciliter leur accès aux carrières de leur choix ;
- Engagement en matière de parentalité : Eurazeo propose des pratiques inclusives pour le congé maternité et le congé co-parental ;
 - en France : congé maternité de 45 jours couverts à 100 % ou 90 jours couverts à 50 % du salaire au-delà du congé légal. Le congé co-parental permet aux pères de bénéficier de jusqu'à 2 semaines supplémentaires de congé, au-delà du congé légal ;
 - à l'international : congé maternité de 22 semaines couvertes à 100 %, quelle que soit la réglementation locale (sauf si elle est plus favorable) ;
 - en France, le financement à 100 % de places en crèche, la mise en place d'une Politique de Dons de congés pour enfant malade, ou l'attribution de chèques CESU permettant de bénéficier d'une aide pour financer des prestations de services à la personne ; et
 - flexibilité notamment par la mise en place d'une charte sur le télétravail.

Eurazeo va au-delà des enjeux de parité et d'inclusion sociale, en favorisant l'emploi pour les personnes en situation de handicap, via diverses actions : lors du processus du recrutement considérer tous les candidats avec un handicap dont le profil correspond au poste demandé, accompagner les salariés ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Ces actions témoignent de l'engagement d'Eurazeo pour une culture inclusive et équitable, favorisant la mixité et l'épanouissement professionnel de toutes et tous.

Les engagements d'Eurazeo sont reconnus au niveau de son industrie. Eurazeo se classe dans le 1er quartile parmi 82 sociétés de *Private Equity* dans les catégories suivantes : représentation des femmes dans les rôles d'investissement et dans des rôles d'investissement juniors, représentation des femmes dans les rôles de *leadership* en matière d'investissement, représentation des femmes dans les recrutements (*McKinsey & Company's State of Diversity in Global Private Markets report*). Eurazeo est également classé 2e dans la catégorie "Private Equity" avec un score de 85 parmi 301 entreprises dans le rapport d'*Honordex Inclusive PE & VC Index 2024*.

(1) Le total correspond à la moyenne consolidée des données d'Eurazeo et d'iMGP.

Top management au 31 décembre 2024 par genre [S1-9]

Unité	Eurazeo		iMGP		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Répartition des effectifs au 31 décembre du top management ⁽¹⁾ par genre	86	100 %	16	100 %	102	100 %
Femme	25	29 %	3	19 %	28	27 %
Homme	61	71 %	13	81 %	74	73 %

Effectifs au 31 décembre 2024 par âge [S1-9]

	Eurazeo	iMGP	Total
Répartition des effectifs permanents et temporaires au 31 décembre par tranche d'âge	456	106	562
< 30 ans	133	15	148
30-50 ans	270	59	329
> 50 ans	53	32	85

Incidents de discrimination et harcèlement [S1-17]

	Eurazeo	iMGP	Total
Nombre total d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement	0	0	0

Action # 5 - Rémunération et partage de la valeur

Eurazeo garantit à tous ses salariés, toutes géographies confondues, une rémunération décente, suffisante pour couvrir leurs besoins essentiels ainsi que ceux de leurs familles.

La société Eurazeo SE a conclu son premier accord d'intéressement en 1998 qui est renouvelé tous les 3 ans. Ce dispositif est facultatif pour les entreprises, et Eurazeo a par ailleurs choisi d'utiliser l'ensemble des possibilités offertes par la loi PACTE au bénéfice des collaborateurs. Un accord d'intéressement Groupe en France a été mis en place en 2024 pour associer les collaborateurs en France à la réussite et à la bonne marche de la société.

À l'international comme en France, Eurazeo a pour objectif de déployer auprès de ses salariés des pratiques d'avantages sociaux correspondant aux meilleurs standards du marché.

Écart de rémunération [S1-16]

	Eurazeo	iMGP	Total ⁽²⁾
Ecart de rémunération au 31 décembre 2024 (%)	41 %	46 %	42 %

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes correspond à la différence de rémunération moyenne entre les salariés masculins et féminins, exprimée en pourcentage du salaire

moyen des hommes. L'écart de rémunération au 31 décembre 2024 se calcule en prenant en compte le salaire fixe annuel, le bonus cible ainsi que les actions gratuites attribuées en 2024. Sont pris en compte tous les salariés permanents, toutes les fonctions, pays et grades.

Ratio de rémunération [S1-16]

	Eurazeo ⁽³⁾	iMGP	Total ⁽⁴⁾
Ratio de rémunération annuelle totale au 31 décembre 2024	15	9	14

Le ratio de rémunération annuelle totale compare la rémunération de la personne la mieux rémunérée à la rémunération annuelle médiane de l'ensemble des salariés (hors personne la mieux rémunérée). La rémunération retenue pour le calcul du ratio correspond au total de la rémunération brute fixe et variable attribuée au titre de l'exercice et de la valorisation des options et des actions attribuées au cours de l'exercice, telle que présentée en section 5.8.2 pour les mandataires sociaux. La même assiette de rémunération est retenue pour les salariés de la société. Le périmètre retenu pour le ratio de rémunération est constitué de l'ensemble des salariés permanents au 31 décembre 2024, à l'exception de ceux de la Société Kurma Partners car, n'étant pas encore détenue à 100 %, elle conserve son autonomie de gestion et n'est pas intégrée dans la politique salariale d'Eurazeo.

(1) Chez Eurazeo, les membres du top management incluent les *Managing Directors*, les *Partners*, membres du *Management Committee*, et les membres du Directoire. Chez iMGP, les membres du top management incluent les membres du *Executive Committee*.

(2) Le total correspond à la moyenne pondérée de la donnée Eurazeo et de la donnée iMGP.

(3) Hors Kurma Partners

(4) Le total correspond à la moyenne pondérée de la donnée Eurazeo et de la donnée iMGP.

Action # 6 - Conditions de travail

L'entreprise assure la liberté d'association, l'équité salariale et le respect des heures de travail et congés légaux. Ses pratiques promeuvent la diversité et interdisent le harcèlement. Eurazeo a la volonté d'assurer la sécurité, la santé et le bien-être de ses collaborateurs en respectant les dispositions légales en vigueur, et en assurant une prévention rigoureuse des risques sanitaires et professionnels. Chaque collaborateur doit intégrer la dimension santé et sécurité dans son comportement en respectant les consignes et en alertant sur tout risque éventuel qu'il aurait détecté.

Étant donné la nature de l'activité d'Eurazeo, la probabilité d'occurrence d'accidents graves sur le lieu de travail est très limitée. En France, le risque santé-sécurité au travail est évalué chaque année dans le Document unique d'évaluation des risques où aucun risque de niveau "élevé" n'a été identifié.

En outre, Eurazeo veille au bien-être de ses collaborateurs, en aménageant ses locaux, en mettant à disposition un espace de travail répondant aux normes de sécurité et d'hygiène et qualitatif, en construisant des espaces de bien-être adaptés, en suivant attentivement les risques psychosociaux. En novembre 2024, la société a déménagé toutes les équipes parisiennes désormais réunies à une même adresse, dans un nouvel environnement de qualité et sécurisé.

Eurazeo s'attache à construire un environnement de travail stimulant et collaboratif, vecteur de performance et de développement des talents. Ainsi, sensible à l'équilibre de ses collaborateurs, Eurazeo propose des dispositifs qui favorisent leur épanouissement personnel et professionnel :

- charte de télétravail créée en 2019 et adaptée en 2021. Ainsi, les collaborateurs disposent d'une organisation de travail flexible, en France et à l'international ;
- congés proposés aux stagiaires, en France et à l'international ;
- nouveaux modes de travail collaboratifs : bureaux partagés privilégiant le partage de connaissances entre jeunes talents et collaborateurs expérimentés et permettant le travail en mode projet ;
- espaces dédiés aux échanges, à la créativité, à la détente, au bien-être ;
- bureaux ergonomiques et adaptables et mise à disposition d'outils informatiques performants et adaptés ;
- locaux spacieux, modernes et éco-responsables ;
- favorisation de la pratique sportive de ses salariés ;
- événements internes pour favoriser la proximité entre tous au quotidien ;
- *webinars* de sensibilisation sur la santé et le bien-être au travail (ex. : naturopathie) ; et
- congés familiaux accordés à tous les salariés.

En outre, il convient de noter qu'en 2024, le taux d'absentéisme⁽¹⁾ était de 3 %.

Pourcentage des effectifs permanents au 31 décembre 2024 ayant pris des congés familiaux [S1-15]⁽²⁾

	Eurazeo	iMGP	Total ⁽³⁾
Pourcentage des effectifs permanents ayant pris des congés familiaux	8 %	5 %	8 %
Femme	8 %	7 %	8 %
Homme	9 %	3 %	8 %

Action # 7 - Sécurité des collaborateurs

D'une manière générale, Eurazeo dispose de locaux de qualité respectant les normes locales et situés dans des localisations permettant d'assurer un environnement de travail sûr et bien intégré dans le tissu urbain.

En 2024, en France, afin de respecter les obligations en matière de sécurité, Eurazeo a formé ses salariés volontaires à la formation de *Guide-File & Serre-File* (formation évacuation en cas d'incendie) dans les nouveaux locaux de son siège social. Eurazeo va poursuivre ses actions afin de former à nouveau ses salariés sur les formations réglementaires : SST, Equipier de première intervention.

L'impact des Risques Psycho-Sociaux sur l'entreprise et les salariés a été évalué à un niveau faible. Deux composantes sont à un niveau de risque modéré : l'intensité et le temps de travail. Des sensibilisations sont régulièrement menées sur ces sujets. Les membres du CSE en France ont été formés sur les risques psychosociaux au travail, formation qui a été renouvelée en mai 2024 suite aux élections professionnelles du nouveau CSE d'EGI.

3.3.1.6 CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS [S1-5]**Diversité**

En complément de ses réalisations, Eurazeo s'est fixé des objectifs de féminisation de ses équipes : pour l'effectif global, avec un focus sur les équipes d'investissement, pour les recrutements de l'année et une volonté de limiter l'écart salarial entre les sexes, en tenant compte des métiers, grades... Le maintien d'une représentation supérieure ou égale à 40 % du genre le moins représenté au sein du Conseil de Surveillance est également un objectif. La composition du Conseil de Surveillance est synthétisée en section 3.1.2.1, et détaillée dans le Chapitre 5. Enfin, pour la France, Eurazeo s'est également fixé l'objectif de maintenir un Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes (Pénicaud-Schiappa) supérieur ou égal à 85/100.

Engagement des collaborateurs

Eurazeo se fixe comme objectif de maintenir le taux d'engagement du *People Survey* au-dessus de 70 % avec un taux de participation également supérieur à 70 %. Le taux d'engagement mesuré lors du *People Survey* de 2024 était élevé (77 %).

(1) Hors Kurma Partners et iMGP.

(2) Les congés familiaux incluent le congé maternité, congé paternité, congé parental, et congé aidants.

(3) Le total correspond à la moyenne consolidée des données d'Eurazeo et d'iMGP.

iM Global Partner

En matière de **politiques**, iMGP applique des principes d'équité et d'inclusion pour garantir un environnement de travail respectueux et collaboratif. La société ambitionne d'être une organisation inclusive, où chaque employé, indépendamment de son origine ethnique, de son genre ou de son orientation sexuelle, se sent valorisé et habilité à s'épanouir au travail. Ces engagements sont confortés par les résultats de l'enquête *Great Place to Work*, dans laquelle plus de 90 % des employés déclarent être traités équitablement. En 2024, 42 % des employés étaient des femmes et 19 nationalités différentes étaient représentées parmi les effectifs, témoignant d'un engagement envers la diversité culturelle et de genre.

Conformément à la Politique d'égalité des chances en matière d'emploi d'iMGP, aucun harcèlement ou aucune victimisation, de quelque nature que ce soit, ne sera toléré, notamment en raison de l'âge, du handicap, du genre, du statut marital, de la grossesse ou de la maternité, de l'origine ethnique, de la religion ou des convictions, de l'orientation sexuelle ou de toute autre caractéristique. Cette politique est clairement expliquée dans le manuel de l'employé, remis à chaque nouvel arrivant et adapté à son pays d'origine. Les employés sont invités à signer une confirmation attestant qu'ils ont bien reçu et lu ce document.

iMGP s'engage également en faveur de la **diversité et l'égalité des chances** à travers le recrutement, le développement personnel et professionnel, la promotion et la rétention des talents. Conformément à sa stratégie d'égalité des chances en matière d'emploi, iMGP ne tolère aucune forme de harcèlement ni de victimisation.

Des actions sont mises en œuvre afin de garantir un **dialogue social** efficace, comme indiqué ci-dessus. Ces initiatives sont suivies soit via l'outil RH *People HR*, soit à travers des enquêtes ad hoc telles que *Great Place to Work*.

iMGP a mis en place un certain nombre d'**initiatives et d'actions** pour gérer les impacts négatifs potentiels liés à ses effectifs, tout en s'efforçant d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Pour promouvoir le bien-être et la santé mentale, l'entreprise a organisé en 2024, pour la seconde année consécutive, une semaine du bien-être destinée à renforcer la santé physique et mentale des employés à travers diverses activités (sport, conférences, moments de convivialité, etc.). Ces initiatives visent à promouvoir un environnement de travail équilibré et à favoriser l'épanouissement des employés.

Les équipes ont également été sensibilisées à la gestion des situations de harcèlement et de victimisation à travers une formation sur la prévention du harcèlement sexuel, adaptée aux managers et à l'ensemble des employés. Cette formation précise les comportements constitutifs de harcèlement sexuel et fournit des exemples concrets pour gérer ces situations, y compris les canaux de signalement. La formation, d'une durée de 30 à 40 minutes, est obligatoire pour tous les salariés européens. Tout employé victime de harcèlement ou de victimisation est invité à le signaler aux Ressources Humaines afin qu'une enquête puisse être menée. En outre, iMGP a mis en place une politique de dénonciation offrant un canal de communication confidentiel supplémentaire.

Le **développement des talents** constitue également une priorité. En plus de proposer un programme dédié aux jeunes talents – aujourd'hui dans sa troisième année d'existence – à un moment clé de leur carrière, iMGP s'engage auprès des jeunes générations avec l'objectif de maintenir au moins 10 % des effectifs sous forme de stagiaires ou d'apprentis. Ces programmes offrent des opportunités concrètes de développement professionnel, permettant à de nombreux participants de rejoindre l'entreprise en CDI et de progresser rapidement dans leur carrière. En parallèle, iMGP a mis en place des avantages sociaux compétitifs, incluant des assurances santé, des régimes de retraite, une assurance-vie et des incitations à prendre des congés réguliers. Ces mesures visent à renforcer la fidélisation des employés tout en soutenant leur bien-être global.

Dans le cadre des modules de **formation** déployés à travers l'Europe, une évaluation de fin de formation est prévue afin de garantir que les employés aient correctement assimilé les notions abordées. Les participants doivent obtenir un score minimum de 80 % pour valider leur formation.

L'efficacité de l'ensemble de ces actions est régulièrement évaluée à travers des enquêtes telles que *Great Place to Work*, qui servent de baromètre pour mesurer l'engagement des employés et la pertinence des initiatives mises en place. Les résultats obtenus grâce à ces enquêtes témoignent de la satisfaction des équipes et de l'impact positif des mesures adoptées. iMGP a obtenu un score positif de 99 % à l'échelle mondiale en réponse à l'affirmation suivante : "C'est un lieu de travail physiquement sûr", ainsi qu'une augmentation de 4 % de son score pour l'Indice de confiance dans l'ensemble de l'entreprise depuis la mise en œuvre de l'enquête en 2023.

3.3.2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR [ESRS S2]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts relatifs aux travailleurs dans la chaîne de valeur et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité décrite en section 3.1.4.1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
Autres droits liés au travail Impact négatif résultant d'une atteinte aux droits humains et libertés fondamentales des travailleurs de la chaîne de valeur	●			●		
Conditions de travail, égalité de traitement et égalité des chances pour tous Impact négatif lié aux investissements ayant des pratiques controversées en matière d'emploi			●	●		
Conditions de travail, égalité de traitement et égalité des chances pour tous Impact positif résultant du programme d'engagement d'Eurazeo pour l'amélioration des pratiques en matière de diversité, d'équité et d'inclusion			●	●		
Conditions de travail, santé et sécurité Impact négatif résultant d'investissements dans des secteurs d'activité pouvant affecter négativement la santé, la sécurité des travailleurs			●	●		

3.3.2.1 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTIONS AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [SBM-3]

Dans le cadre de son analyse de double matérialité Eurazeo a distingué sa chaîne de valeur amont (fournisseurs de ses activités propres) et aval (collaborateurs de ses investissements) :

Au niveau des fournisseurs d'Eurazeo

En tant que société d'investissement, la grande majorité des fournisseurs d'Eurazeo sont des prestataires de services intellectuels localisés dans des pays signataires des grandes conventions internationales de protection des droits humains et libertés fondamentales des travailleurs. De plus, la nature des prestations réduit le risque de travail forcé ou de travail des enfants.

Néanmoins, Eurazeo est conscient que les risques négatifs ne peuvent être pleinement exclus et, du fait de leur gravité potentielle, les considère comme matériels.

Au niveau des collaborateurs des sociétés du portefeuille

Eurazeo investit dans des secteurs variés. Bien qu'il fasse preuve de vigilance à travers son processus d'investissement, Eurazeo considère qu'aucun secteur ne présente un risque nul en matière de conditions de travail et a identifié deux impacts négatifs matériels potentiels pouvant affecter les travailleurs au sein de ses investissements. A travers sa politique d'Engagement, Eurazeo incite les sociétés du portefeuille à mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière d'emploi ce qui constitue un impact positif.

3.3.2.2 POLITIQUES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR [S2-1]

Les engagements d'Eurazeo relatifs aux travailleurs de sa chaîne de valeur se matérialisent à travers plusieurs politiques et engagements :

Code de Conduite : il énonce les valeurs et principes éthiques fondamentaux auxquels se référer pour la conduite des affaires. Eurazeo met ce Code de Conduite à la disposition de l'ensemble des parties prenantes d'Eurazeo, notamment ses fournisseurs et ses investissements pour qu'ils s'y conforment. Sa mise en œuvre est supervisée par Gabriel Kunde, Secrétaire Général.

Code de Conduite des relations commerciales : il décrit d'une part les engagements d'Eurazeo envers ses partenaires commerciaux, et d'autre part les engagements attendus de la part de des partenaires commerciaux. Sa mise en œuvre est supervisée par Gabriel Kunde, Secrétaire Général.

Politique de Droits Humains : elle décrit plus précisément l'engagement d'Eurazeo à respecter les droits fondamentaux, conformément aux standards internationaux, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Conventions de l'OIT et les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Sa mise en œuvre est supervisée par Sophie Flak, *Managing Partner Sustainability & Impact*, membre du Directoire.

La **Politique d'Exclusion**, quel que soit le secteur économique concerné, prohibe certaines pratiques qui entraînent une exclusion stricte telles que les atteintes aux droits humains, les activités en zone de conflit et les atteintes aux principes de l'Organisation internationale du travail (OIT). Les informations sur la supervision de cette politique sont précisées en section 3.1.3.1.

Politique d'Investissement Responsable : elle intègre également les enjeux relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur. Les informations sur la supervision et la mise en œuvre de cette politique sont précisées en section 3.1.3.1.

Eurazeo est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies (*UN Global Compact*) depuis 2014 dont il s'est engagé à les les 10 principes.

Eurazeo aligne également ses pratiques sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains et sur ceux de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces principes directeurs sont intégrés dans la Politique d'Investissement Responsable et la Politique de Droits Humains d'Eurazeo.

3.3.2.3 PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR AU SUJET DES IMPACTS [S2-2]

Eurazeo entretient un dialogue constant avec les sociétés dans lesquelles il investit. Ce dialogue intègre les enjeux liés aux conditions de travail.

3.3.2.4 PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS [S2-3]

Au niveau des fournisseurs d'Eurazeo

En préalable à toute signature de contrat, Eurazeo diligente un processus obligatoire de validation des tiers. Ce processus permet d'identifier des controverses, poursuites et condamnations pour des faits délictueux, parmi lesquels ceux liés au respect des droits humains et des libertés fondamentales.

Le Code de Conduite des Relations Commerciales prévoit un droit d'audit, un processus et un canal de remontée d'anomalie, des mesures correctrices et des sanctions directement gérés par le Déontologue d'Eurazeo.

Au niveau des collaborateurs des sociétés du portefeuille

Eurazeo incite chaque société financée à respecter le Code de Conduite d'Eurazeo, à mettre en place son propre Code de Conduite ainsi qu'un dispositif d'alerte professionnelle à destination des collaborateurs. Le reporting annuel de durabilité permet de suivre la mise en place effective d'un Code de Conduite et d'engager des actions correctrices le cas échéant.

3.3.2.5 ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR [S2-4]

Action #1 - Identification et gestion des incidents significatifs

Un "incident de durabilité significatif" est défini comme un événement ou une situation spécifique liée aux enjeux de durabilité ayant un impact significatif et mesurable sur la performance financière ou opérationnelle d'une entreprise ou d'une organisation. Il peut prendre diverses formes, telles que des conflits sociaux majeurs, ou des violations des droits humains, ou tout autre enjeu affectant directement la réputation, les coûts, les revenus ou la valorisation d'une entreprise.

La phase de *due diligence* préalable à l'investissement permet d'identifier d'éventuels incidents significatifs passés ou en cours, d'effectuer les vérifications nécessaires et d'évaluer les enjeux et plans de remédiation prévus. Pendant la période de détention, l'entreprise doit informer Eurazeo de tout incident significatif afin que les analyses et plans de remédiation puissent être diligents.

Action #2 - Incitation à atteindre des cibles ambitieuses

Eurazeo encourage la mise en place de pratiques plus inclusives et équitables au sein des sociétés financées. Les efforts portent sur trois priorités : diversité, accès à la couverture sociale et meilleur partage de la valeur et visent à atteindre :

- 40 % de parité dans les instances de direction ;
- 100 % des collaborateurs disposent d'une couverture santé et accidents de la vie ; et
- 100 % des collaborateurs bénéficient d'un dispositif de partage de la création de valeur.

Action #3 - Suivi des conditions de travail

Au travers du reporting annuel de durabilité, Eurazeo collecte des indicateurs sur la qualité des conditions de travail et pilote le déploiement de bonnes pratiques en la matière :

- violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et de l'OCDE ;
- politiques ou mécanismes de conformité aux Principes de l'UNGC et aux directives de l'OCDE ;
- salariés bénéficiant d'un dispositif d'assurance santé ;
- salariés couverts par un dispositif de partage de la valeur ;
- déploiement d'un Code de Conduite des Fournisseurs ;
- déploiement d'un code d'éthique des affaires, de lutte contre la corruption, et de défense des droits humains ;
- indicateurs de santé et sécurité : taux d'absentéisme, accidents du travail avec et sans arrêt ou mortel, taux de fréquence, jours de travail perdus ; et
- indicateurs de mixité : parité au sein des instances de direction, de gouvernance et dans les équipes dirigeantes.

Ces informations sont analysées, et peuvent faire l'objet d'échanges avec le management pour mettre en place les plans d'actions jugés nécessaires.

3.3.3 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX [ESRS S4]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts, les risques et les opportunités relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité décrite en section 3.1.4.1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux Impact négatif résultant d'une atteinte au droit en matière de protection des données personnelles		●	Clients	●		
Accès aux produits et services Opportunité d'attractivité et de fidélisation des clients grâce aux fonds d'investissement durables et / ou aux engagements de durabilité		●	Clients	●		
Accès à l'information (de qualité) Risque de perte de confiance, d'insatisfaction, de plaintes des actionnaires et / ou clients en raison d'un manque d'exhaustivité, de fiabilité des informations de durabilité sur les produits et / ou l'entreprise		●	Clients	●		
Pratiques de commercialisation responsables Risque réputationnel lié aux accusations de greenwashing ou de communication trompeuse sur les produits durables et / ou les engagements en matière de durabilité de l'entreprise		●	Clients	●		
Pratiques de commercialisation responsables Risque réglementaire en raison d'un manque d'exhaustivité, de fiabilité des informations de durabilité afférentes aux produits et / ou à la société		●	Clients	●		
Protection de la vie privée Impact négatif résultant d'investissements dans des secteurs d'activité pouvant affecter la protection des données personnelles			Investissements	●		
Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux Impact positif résultant d'investissements contribuant à la santé et la sécurité des consommateurs			Investissements	●		

3.3.3.1 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [SBM-3]

Eurazeo distingue dans cette section ses clients, c'est-à-dire ses investisseurs, et les clients des sociétés du portefeuille.

Les clients d'Eurazeo

Eurazeo interagit avec trois grandes catégories de clients : les clients institutionnels, les partenaires distributeurs et la clientèle privée.

Eurazeo a identifié plusieurs impacts, risques et opportunités matériels pour l'ensemble de ses clients. Les politiques et mesures mises en œuvre, associées à la diversification croissante du portefeuille de clients, visent à limiter sensiblement la survenance ou la magnitude des risques et à développer les opportunités.

Dans le cadre de ses opérations de levée de fonds et de ses relations avec ses prospects, Eurazeo adopte une approche proactive et transparente en détaillant de manière exhaustive la façon dont il intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa gestion et ses pratiques d'investissement.

Les clients des sociétés du portefeuille d'Eurazeo

Dans le cadre de sa stratégie de durabilité et d'impact O+, Eurazeo s'engage à agir pour une société plus équitable. Cela se matérialise notamment à travers le financement d'entreprises dont les produits, services et technologies ont un impact sociétal positif. Eurazeo porte un intérêt particulier à la santé, en se positionnant sur des enjeux tels que la relocalisation, la réindustrialisation, le développement de la prévention, la R&D et l'innovation ainsi que la télémédecine et la digitalisation. Fin 2024, la part d'actifs sous gestion dédiée à ces investissements s'établit à 3 milliards d'euros, répartis dans les fonds généralistes et les fonds d'impact.

3.3.3.2 POLITIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET AUX UTILISATEURS FINAUX [S4-1]

Les clients d'Eurazeo

Politique de Marketing et de Vente Responsable : elle met l'accent sur des principes clés tels que la transparence, l'équité et la confidentialité. Eurazeo s'engage en particulier à fournir des informations claires et précises sur ses solutions d'investissement, notamment en matière de durabilité, et à garantir un traitement équitable de ses clients ainsi qu'à protéger leurs données. La mise en œuvre de cette politique est supervisée par Christophe Bavière, Co-CEO, membre du Directoire d'Eurazeo et Responsable des équipes Relations investisseurs.

Politique d'Exclusion : elle adresse les enjeux relatifs aux clients : Eurazeo n'accepte pas les souscriptions des organisations ayant leur siège dans les pays figurant sur la liste des juridictions à haut risque du GAFI-FATF et prévoit de faire ses meilleurs efforts pour donner accès à ses produits à des organisations à but non lucratif lorsqu'un fonds a atteint sa limite de souscription. Les informations sur la supervision et la mise en œuvre de cette politique sont précisées en section 3.1.3.1.

Politique de Protection des Données Personnelles : elle a pour objet d'informer toutes les personnes physiques concernées sur la manière dont Eurazeo collecte et utilise leurs données personnelles, sur les moyens de contrôler cette utilisation, sur la manière dont elles peuvent être communiquées à un tiers lorsque cela s'avère nécessaire et selon quelles modalités Eurazeo assure leur confidentialité. La mise en œuvre de cette politique est supervisée par Gabriel Kunde, Secrétaire Général.

Les clients des sociétés du portefeuille d'Eurazeo

Les enjeux liés à la sécurité des clients des sociétés du portefeuille sont pris en compte dans la Politique d'Exclusion, la Politique d'Investissement Responsable, la Politique d'Intégration du Risque de Durabilité et dans la stratégie O+. Les informations sur la supervision et la mise en œuvre de cette politique sont précisées en section 3.1.3.1. Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des classes d'actifs. Leur mise en œuvre est supervisée par Sophie Flak, *Managing Partner Sustainability & Impact*, membre du Directoire. Le déploiement de la Politique d'Exclusion et de la Politique d'Investissement Responsable est contrôlé annuellement par les Commissaires aux comptes. Les résultats sont présentés en section 3.1.3.1.

3.3.3.3 PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX AU SUJET DES IMPACTS [S4-2]

Les clients d'Eurazeo

Eurazeo veille à assurer une communication transparente et de qualité envers ses clients sur les enjeux de durabilité tout au long de la relation commerciale.

En période de levée de fond

Au sein de l'équipe Relations investisseurs, les équipes *Marketing & Product Development* et *Client Services* accompagnent les investisseurs potentiels lors des levées de fonds. En amont de l'investissement, la majorité des due diligences intègrent les enjeux de durabilité.

Eurazeo utilise les modèles de questionnaires de *due diligence* fournis par l'ILPA, standard de référence du marché, qui contiennent une section exhaustive sur les enjeux de durabilité. Eurazeo intègre ce questionnaire ILPA dans les *datarooms* de levée de fonds, simplifiant l'accès à une information précise et structurée pour les investisseurs potentiels.

L'équipe Relations investisseurs d'Eurazeo s'engage à répondre aux interrogations que les investisseurs pourraient formuler sur les enjeux de durabilité et organise des sessions de *due diligences* dédiées. En 2024, l'équipe *Marketing & Product Development* a traité plus de 280 *due diligences* sur l'ensemble des stratégies d'investissement du Groupe. La majorité de ces démarches intégraient des questions liées à la durabilité.

En période d'investissement

Au sein de l'équipe Relations investisseurs, l'équipe *Client Services* assure le suivi de la relation avec les investisseurs pendant la durée de leur investissement. À ce titre, elle s'assure du traitement adéquat de toutes les requêtes reçues, les accompagne dans les processus de souscription et de rachat de parts, et les tient informés des événements et performances rythmant la vie des fonds.

Dans le cadre des évolutions réglementaires en matière de durabilité, notamment avec l'entrée en vigueur de la SFDR, les missions de l'équipe *Client Services* d'Eurazeo intègrent ces nouveaux enjeux. En étroite collaboration avec l'équipe *Sustainability & Impact*, elle a la charge de piloter les réponses aux questionnaires de reporting de durabilité et met à disposition des investisseurs les informations de durabilité afférentes aux fonds.

En 2024, l'équipe *Clients Services* a reçu plus de 60 demandes clients qui ont nécessité la complétion de 719 formulaires de reporting distincts, en plus des reportings réglementaires.

Eurazeo est attentif à assurer une communication transparente avec ses investisseurs à travers les rapports périodiques. En cas d'incident de durabilité significatif, Eurazeo informe ses investisseurs dans les meilleurs délais.

Les clients des sociétés du portefeuille d'Eurazeo

Eurazeo entretient un dialogue constant avec les sociétés dans lesquelles il investit. Ce dialogue intègre les enjeux liés à la santé et sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux.

3.3.3.4 PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS [S4-3]

Eurazeo, par l'intermédiaire de son équipe *Clients Services*, met à disposition de ses clients plusieurs canaux pour que ceux-ci puissent faire part de leurs préoccupations : courrier physique, courrier électronique et téléphone. Toutes les demandes des clients sont traitées et suivies avec un outil CRM dédié permettant d'optimiser les délais et la qualité des réponses. À cela s'ajoutent les instances spécifiques : Assemblées Générales annuelles des fonds, réunions de suivi, comité de durabilité, etc., qui sont des canaux de dialogue entre Eurazeo et ses clients pendant toute la durée de vie des produits.

3.3.3.5 ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX [S4-4]

Action #1 - Communication transparente

Eurazeo met tout en œuvre pour assurer une communication transparente à destination de ses clients en matière de durabilité. Cette communication est opérée à travers plusieurs canaux :

- **Rapports et publications d'Eurazeo** : DEU, Rapport de Progrès O+, Communiqués de presse, Rapport Article 29, Politiques de durabilité (Politique d'Investissement Responsable, Politique d'Exclusion, etc.) ;
- **Publications spécifiques aux fonds** : informations précontractuelles (SFDR) dans les documentations constitutives des fonds, informations périodiques (SFDR) dans les rapports annuels de gestion des fonds, informations spécifiques (SFDR) en dataroom pour les fonds institutionnels ou sur le site internet pour les fonds *Wealth*, rapports d'impact dédiés pour les fonds Article 9 et section durabilité dans les rapports trimestriels des fonds Article 8 et 9 ; et
- **Dialogue constant avec les investisseurs** : session dédiée à la durabilité lors de l'Assemblée Générale d'Eurazeo où l'ensemble des clients sont conviés ; des *LP Advisory Committee* des fonds sont également organisés et des échanges ad hoc peuvent être organisés pour examiner les réalisations du fonds en matière de durabilité. En complément, certains fonds disposent de Comités d'impact dédiés. À titre d'exemple, l'équipe du fonds Eurazeo Smart City II réunit annuellement un comité d'impact composé de clients pour évaluer la méthodologie et les impacts effectifs du fonds. En 2024, l'équipe *Sustainability & Impact* d'Eurazeo et les *Operating Partners* des fonds d'impact ont participé à plus de 260 rendez-vous investisseurs.

Action #2 - Qualité de la donnée

Les enjeux de durabilité ont un impact croissant dans la décision d'investissement des clients, d'où l'importance accrue accordée à la qualité des données. La grande majorité des sociétés financées par Eurazeo étant assujetties aux exigences de publication en matière de durabilité par transparence (*i.e.* du fait des exigences réglementaires s'appliquant à Eurazeo), un travail important de sensibilisation et de formation doit être entrepris par Eurazeo pour que les sociétés aient la capacité de produire des données de qualité. Des outils, un accompagnement par des experts, ainsi qu'un processus de vérification et d'amélioration continue sont mis en place pour atteindre cet objectif. La gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité sont décrits en section 3.1.2.5.

Définitions et méthodologies : Eurazeo définit clairement chaque indicateur et précise le cas échéant les formules de calcul. Le référentiel de reporting d'Eurazeo est mis à jour annuellement pour refléter les évolutions réglementaires et s'aligner sur les standards internationaux les plus exigeants. Plus spécifiquement, Eurazeo soumet les méthodologies et indicateurs de suivi de ses fonds d'impact Article 9 à une revue critique par des tiers externes afin d'en garantir la robustesse.

Évaluation de la cohérence de la donnée : Eurazeo a mis en place des processus de vérification - algorithmiques et humains - de la donnée pour en améliorer la qualité. Dans un objectif d'amélioration continu, un audit a été inscrit au plan d'audit interne afin d'évaluer la robustesse du dispositif de contrôle interne de l'information de durabilité.

Vérification par des tiers externes : en plus des vérifications au titre du rapport de durabilité volontaire (CSRD), Eurazeo soumet volontairement les données de ses fonds d'impact Article 9 à la vérification de tiers externes indépendants et spécialisés.

Action #3 - Produits durables

Eurazeo finance des sociétés qui ont un impact environnemental ou sociétal positif. Fin 2024, 5,1 milliards d'euros d'actifs sous gestion y étaient dédiés. Eurazeo propose une gamme de fonds d'impact axés sur des thématiques sociales ou environnementales spécifiques. Fort de son expérience en matière de développement durable et de ses performances, Eurazeo entend poursuivre le renforcement de sa gamme de fonds d'impact afin de répondre à la demande croissante de ses clients institutionnels et particuliers.

Sur le plan environnemental

Eurazeo finance des sociétés dont l'activité, les produits ou les services contribuent à préserver les limites planétaires. Ces investissements sont réalisés par l'ensemble des fonds, généralistes ou dédiés. Fin 2024, la part d'actifs sous gestion dédiée à ces investissements s'établit à 2,1 milliards d'euros, dont près de 630 millions d'euros dans les 4 fonds suivants :

Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure (Article 9 - SFDR) vise à soutenir et accélérer la transition écologique et énergétique du secteur maritime, conformément à la trajectoire de décarbonation de l'Organisation Maritime Internationale (IMO), en ciblant les technologies durables innovantes appliquées aux actifs maritimes (navires, installations et infrastructures portuaires) ;

Eurazeo Transition Infrastructure Fund (Article 9 - SFDR) a pour objectif d'accélérer la transition vers une économie bas-carbone en réalisant des investissements durables dans les infrastructures liées à la transition énergétique et digitale ;

Eurazeo Planetary Boundaries Fund (Article 9 - SFDR) vise à contribuer à inverser le dépassement des limites planétaires ou à s'y adapter, en soutenant des sociétés proposant des solutions environnementales innovantes afin d'en faire les leaders de demain ; et

Eurazeo Smart City Venture Fund II (Article 8 - SFDR) ambitionne d'aider les villes à accélérer leur transition vers des modèles plus durables et à être plus résilientes en investissant dans les start-ups les plus prometteuses dans les domaines suivants : énergie et climat, mobilité, bâtiment, logistique et économie circulaire, chaîne d'approvisionnement et industrie 4.0.

Sur le plan sociétal

Eurazeo finance des sociétés ayant un impact sociétal positif, et porte un intérêt particulier à la santé. Ces investissements sont réalisés par l'ensemble des fonds, généralistes ou dédiés. Fin 2024, la part d'actifs sous gestion dédiée à ces investissements s'établit à 3 milliards d'euros, dont 322 milliers d'euros dans les 4 fonds axés sur l'innovation et le renforcement de la souveraineté sanitaire :

Nov Santé Actions Non Cotées (Article 9 - SFDR) vise à renforcer la souveraineté sanitaire en France et en Europe en investissant dans des sociétés qui répondent aux grands enjeux de santé publique, améliorent les services de santé sur toute la chaîne de valeur, et relocalisent la recherche et la production en France et dans l'Union européenne ;

Kurma Diagnostics II (Article 8 - SFDR) a pour objectif de soutenir la transformation digitale du secteur de la santé en accompagnant des sociétés européennes en phase d'amorçage proposant des solutions innovantes en matière de diagnostic, de suivi des patients et de santé numérique ;

Kurma Growth Opportunities Fund (Article 8 - SFDR) vise à soutenir les innovations dans les biotechnologies et les technologies de la santé en accompagnant des sociétés européennes en phase de croissance avancée opérant dans les domaines des sciences de la vie, des nouvelles solutions thérapeutiques, du diagnostic et de la transformation numérique de la santé ; et

Kurma Biofund IV (Article 8 - SFDR) a pour objectif de développer des solutions thérapeutiques innovantes répondant à des maladies présentant des besoins médicaux importants non satisfaits, en accompagnant des start-ups en phase de démarrage et en créant de nouvelles entreprises.

Action #4 - Investisseur responsable reconnu

Eurazeo est régulièrement reconnu pour ses engagements et ses progrès constants en matière de durabilité et d'impact.

En 2024, les engagements ambitieux et les progrès continus d'Eurazeo ont une nouvelle fois été reconnus par les principales agences de notation extra-financières internationales, comme en attestent ces excellentes notations, supérieures aux médianes de l'industrie :

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) : en 2024, Eurazeo a reçu la note la plus élevée, 5 étoiles, dans chacune des cinq catégories d'évaluation, dépassant les scores médians de l'industrie. Eurazeo rend public son rapport d'évaluation sur son site internet ;

MSCI ESG : en 2024, Eurazeo a maintenu sa note à AA, se plaçant ainsi dans la catégorie "Leaders" et démontrant sa résilience face aux risques de durabilité à long terme ;

Sustainalytics : en 2024, Eurazeo a maintenu sa position dans la catégorie "Low Risk", indiquant un risque faible de subir des impacts financiers matériels dus à des facteurs de durabilité. Sa note de risque ESG de 15,1 le place dans le 4ème percentile (13ème sur 394) de son sous-secteur *Asset Management & Custody Services* ;

Carbon Disclosure Project (CDP) : En 2023, Eurazeo a amélioré sa note CDP de A- à A, le plaçant dans les 2 % des sociétés de la "A-list" sur 21 000 sociétés évaluées au niveau mondial et dépassant la moyenne du secteur des services financiers qui s'établit à B⁽¹⁾. Cette note souligne l'engagement indéfectible d'Eurazeo envers la transparence environnementale et la lutte contre le changement climatique ; et

Moody's ESG Solutions : en raison d'un partenariat stratégique avec MSCI ESG en 2024, Moody's ne met plus à jour ses évaluations ESG. Veuillez-vous référer à la note MSCI ESG.

Ses engagements et ses avancées lui valent également une présence au sein de cinq familles d'indices extra-financiers de référence : Solactive, Euronext Vigeo, Euronext CAC® SBT 1.5°, MSCI ESG & Climate Indexes, Stoxx ESG Leaders Indices et FTSE4Good.

Action #5 - Soutien à la protection des données personnelles

Depuis 2018, Eurazeo a mis en place un programme cybersécurité pour accompagner les sociétés de son portefeuille. Ce dispositif repose sur une évaluation des risques et du niveau de maturité en cybersécurité, suivie d'un audit complet permettant d'identifier et de prioriser les actions à engager. Le programme propose également des solutions et des contrats sur mesure, un suivi régulier, un accès à une communauté d'experts (CIO, CTO, CISO), ainsi que l'organisation d'événements et de webinaires visant à favoriser l'adoption des meilleures pratiques.

3.3.3.6 CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS [S4-5]

Au 31 décembre 2024, 97 % des fonds d'Eurazeo en cours de levée de fonds ou en période d'investissement étaient classés Article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR, représentant environ 100 % des actifs sous gestion concernés.

Plus spécifiquement, Eurazeo gère actuellement 4 fonds classés Article 9 : ETIF, ESMI, Nov Santé et EPBF, décrits précédemment. Afin de garantir la transparence et la qualité des informations de durabilité publiées pour ces fonds, Eurazeo s'est fixé comme objectif que 100 % des indicateurs de durabilité soient vérifiés par des tiers indépendants annuellement.

Indicateur de suivi	2024
Part des fonds classés Article 9 dont les indicateurs de durabilité sont vérifiés par un tiers indépendant	100 %

(1) Donnée 2024 non disponible à date.

3.4 Gouvernance

3.4.1 CONDUITE DES AFFAIRES [ESRS G1]

Le tableau ci-dessous répertorie le risque relatif à la conduite des affaires jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité décrite en section 3.1.4.1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval (Clients)	Court terme	Moyen terme	Long terme
Protection des lanceurs d'alerte Risque réglementaire en cas d'absence ou de mise en œuvre insuffisante du système de protection des lanceurs d'alerte		●		●		

3.4.1.1 LE RÔLE DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE [GOV-1]

L'application des meilleures pratiques en matière d'éthique constitue un engagement d'Eurazéo et s'inscrit dans une démarche de développement d'une gouvernance forte et exemplaire. La conformité, l'éthique des affaires font l'objet d'un suivi régulier par le Conseil de Surveillance et son Comité d'Audit, ainsi que par le Directoire, qui a mis en place un comité trimestriel dédié au suivi du dispositif de conformité d'Eurazéo.

3.4.1.2 POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES [G1-1]

Eurazéo a instauré plusieurs politiques et procédures conformément à la loi Sapin II visant à atténuer les risques liés à la protection des lanceurs d'alerte et à l'éthique des affaires. Elles s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs d'Eurazéo, toutes géographies confondues. Leur mise en œuvre est supervisée par Gabriel Kunde, Secrétaire Général.

Code de Conduite d'Eurazéo : il définit les principes d'éthique, d'intégrité et de responsabilité sociétale applicables à l'ensemble des collaborateurs. Il fournit des orientations claires pour répondre aux dilemmes éthiques et adopter une conduite professionnelle exemplaire. Ce document inclut également des directives précises sur la prévention de la corruption, du trafic d'influence, des conflits d'intérêts et du blanchiment d'argent.

Les termes du Code de Conduite sont cohérents et complètent les diverses normes ou initiatives auxquelles Eurazéo adhère en matière de conduite des affaires : Charte internationale des droits de l'homme, conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), directives de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), etc. Par ailleurs, certaines entités d'Eurazéo sont soumises à des normes spécifiques, comme Eurazéo North America, Inc qui est soumise à la *Securities and Exchange Commission* (SEC), Eurazéo UK Ltd qui respecte les *Conduct Rules* édictées par la *Financial Conduct Authority* et Eurazéo Funds Management Luxembourg qui reste régulée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Le Code de Conduite s'applique à tous les collaborateurs d'Eurazéo, y compris les stagiaires et les travailleurs temporaires, et couvre l'ensemble de ses activités. Le Code s'étend également aux

partenaires commerciaux et aux parties prenantes externes, s'appliquant à toutes les entités de la chaîne de valeur sur l'ensemble des zones géographiques où Eurazéo opère. Il est demandé à chaque collaborateur de signer le Code de Conduite et de réaffirmer annuellement son engagement à respecter les termes fixés par la Direction.

Le Code de Conduite est accessible sur l'intranet et le site internet d'Eurazéo. En cas de questions ou problèmes liés à son application ou à sa compréhension, les collaborateurs peuvent directement consulter les référents conformité de l'entreprise. Ainsi, Eurazéo s'assure que chaque individu comprend les implications de ces politiques.

Dispositif d'alerte professionnelle

Tous les collaborateurs sont invités à signaler tout comportement illégal ou contraire au Code de Conduite, grâce à un dispositif d'alerte professionnelle, conformément à la loi Sapin II et la Directive (UE) 2019/1937. Ces signalements peuvent concerner tout comportement contraire à l'éthique ou illégal, comme la corruption ou le harcèlement. Ces signalements peuvent être effectués auprès d'un supérieur hiérarchique, des référents *compliance*, ou à travers une adresse mail dédiée.

Les signalements sont traités de manière confidentielle par un organisme externe. En cas de violation, de manquement au Code de Conduite ou d'utilisation abusive de la ligne d'alerte, Eurazéo peut appliquer des sanctions disciplinaires si cela est nécessaire. Aucune sanction, aucun licenciement ou aucune mesure discriminatoire directe ou indirecte ne peut être prise à l'encontre d'un lanceur d'alerte ou d'un facilitateur aidant le lanceur d'alerte dans sa démarche de signalement.

En cas de signalement, l'organisme externe mobilisé assure la réception des alertes, la confidentialité des échanges, les interactions avec le lanceur d'alerte et la protection des données. Il contacte les référents internes éthiques désignés si l'alerte est avérée afin de lancer le processus d'enquête. La protection de l'identité du lanceur d'alerte ainsi que tout facilitateur est strictement respectée pendant toute la durée des procédures.

Le Directoire peut également être saisi de manière ad hoc si nécessaire.

Programme de formation

Le programme de formation obligatoire vise à renforcer la sensibilisation aux risques liés à l'éthique des affaires, en mettant l'accent sur la responsabilité individuelle et la conformité aux exigences internes et réglementaires.

Eurazeo a pour objectif de former 100 % de ses collaborateurs. En 2024, 100 % des collaborateurs ont suivi la formation. Eurazeo a identifié 136 collaborateurs ayant des fonctions à risque. Afin d'assurer un suivi rigoureux, les résultats des formations sont évalués périodiquement par l'équipe conformité.

ESRS G1 : Conduite des Affaires - iM Global Partner

Chez iMGP, la conformité, et l'éthique des affaires font l'objet d'un suivi régulier par les auditeurs internes et externes au niveau de la société ainsi que par le service conformité de la société de gestion.

iMGP dispose également d'un Code d'Éthique qui définit les valeurs et principes qui doivent guider le comportement des collaborateurs et des parties prenantes avec lesquelles iMGP est en relation. Il fait référence au corpus de politiques et de procédures qui encadrent les activités quotidiennes de la société. Le Code traite notamment du dispositif en place concernant la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

iMGP a mis en place diverses politiques et procédures pour réduire les risques liés à l'éthique des affaires et pour protéger les lanceurs d'alerte. Les collaborateurs peuvent ainsi se référer aux politiques suivantes :

- Le Code d'éthique ;
- Le Programme de Conformité Anti-corruption et les procédures relatives à :
 - l'évaluation des tiers ;
 - la ligne d'alerte éthique ;
 - la gestion des mandats externes ;
 - la politique générale de délégation, cadeaux et invitations, Dons et Mécénat, gestion des conflits d'intérêts, cartographie des risques de corruption ; et
- Le Programme de Conformité concernant la protection des données personnelles, ainsi que des données du Groupe.

Le Code d'éthique d'iMGP établit les standards d'éthique et d'intégrité applicables à tous les employés. Ce document inclut également des directives détaillées pour prévenir la corruption, le trafic d'influence, les conflits d'intérêts et le blanchiment d'argent. Tous les collaborateurs reçoivent le Code d'éthique dès leur intégration et doivent annuellement réaffirmer leur engagement à en respecter les principes. Pour garantir un suivi rigoureux, les résultats des formations sont évalués périodiquement et analysés par l'équipe conformité.

Le Code de Conduite d'iMGP, ainsi que l'ensemble des politiques et procédures qui en découlent sont accessibles à tous les collaborateurs sur le réseau public de l'entreprise. En cas de questions ou problèmes liés à l'application ou à la compréhension du code, les employés peuvent directement consulter le département conformité.

Tous les collaborateurs sont encouragés à signaler tout comportement illégal ou contraire au Code de Conduite via un dispositif d'alerte professionnelle, en conformité avec la loi Sapin II et la Directive (UE) 2019/1937. Ces signalements peuvent être effectués auprès d'un supérieur hiérarchique, du responsable Compliance de l'entité d'appartenance, de la RH ou via une adresse mail dédiée. Les signalements sont traités de manière confidentielle. En cas de violation ou non-respect du Code d'éthique, iMGP peut appliquer des sanctions disciplinaires.

De plus, iMGP assure des formations obligatoires d'éthique et de conformité chaque année pour guider le comportement de tous les collaborateurs et parties prenantes via la plateforme de formation en ligne LRN (anciennement Thomson Reuters) ainsi que via une formation annuelle obligatoire effectuée par le responsable de la Conformité de chaque entité du Groupe.

Bien que tous les collaborateurs d'iMGP soient soumis au dispositif anti-corruption, y compris les programmes de formation, les personnes les plus à risque au sein de l'organisation ont été identifiées comme celles détenant un pouvoir de validation et/ou d'approbation, ainsi que les collaborateurs dans l'équipe de vendeurs.

iMGP vise à former 100 % de ses collaborateurs, y compris la Direction du Groupe, à travers son programme de formation anti-corruption. En 2024, 100 % des collaborateurs ont suivi la formation anti-corruption.

3.5 Annexe

Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union, Appendice B.

Le présent appendice fait partie intégrante d'ESRS 2. Le tableau suivant présente les points de données prévus dans ESRS 2 et dans les ESRS thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Référence
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n°13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5);		3.1.2.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.2.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n°10, tableau 3, annexe I				3.1.2.4
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n°4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6), tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n°9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n°14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1.3.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		3.1.3.1
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	3.2.1.2

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Référence
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence "accord de Paris" paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.1.2
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n°4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.1.6
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n°5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n°5, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n°6, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n°1 et n°2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.1.7
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n°3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.1.7

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Référence
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Ne concerne pas Eurazeo
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Ne concerne pas Eurazeo
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique			Ne concerne pas Eurazeo
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)					
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Ne concerne pas Eurazeo
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Ne concerne pas Eurazeo
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n°8, tableau 1, annexe I; indicateur n°2, tableau 2, annexe I, indicateur n°1, tableau 2, annexe I; indicateur n°3, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n°7, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n°8, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n°6.2, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n°6.1, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Référence
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n°7, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n°10, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n°14, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n°11, tableau 2, annexe I				3.2.2.3
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				3.2.2.3
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n°15, tableau 2, annexe I				3.2.2.3
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n°13, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n°9, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n°13, tableau 3, annexe I				3.3.1.1
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n°12, tableau 3, annexe I				3.3.1.1
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				3.3.1.2
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.3.1.2
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n°11, tableau 3, annexe I				3.3.1.2
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n°1, tableau 3, annexe I				3.3.1.2
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n°5, tableau 3, annexe I				3.3.1.4
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n°2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Ne concerne pas Eurazeo
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n°3, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Référence
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n°12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.3.1.5
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n°8, tableau 3, annexe I				3.3.1.5
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				3.3.1.5
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n°10, tableau 1, et indicateur n°14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.1.5
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n°12 et n°13, Tableau 3, annexe I				3.3.2.1
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				3.3.2.2
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n°11 et n°4, tableau 3, annexe I				3.3.2.2
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.2.2
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.3.2.2
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				3.3.2.5
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3, annexe I, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Ne concerne pas Eurazeo
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3, et n°11, tableau 1, annexe I				3.3.3.2

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Référence
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.3.2
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				3.3.3.5
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n°15, tableau 3, annexe I				3.4.1.2
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n°6, tableau 3, annexe I				3.4.1.2
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n°17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Ne concerne pas Eurazeo
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n°16, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo

- (1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).
- (2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement "CRR") (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).
- (3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).
- (4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 ("loi européenne sur le climat") (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).
- (5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3.12.2020, p. 1).
- (6) Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19.12.2022, p. 1).
- (7) Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union (JO L 406 du 3.12.2020, p. 17).

3.6 Rapport sur la vérification des informations de durabilité

Rapport d'assurance limitée des Commissaires aux comptes sur les informations en matière de durabilité établies de manière volontaire par EURAZEO SE

Au président du Directoire d'Eurazeo SE,

Conclusion d'assurance limitée

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée sur les informations en matière de durabilité établies volontairement par EURAZEO SE (ci-après l'"Entité") pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, et présentées dans la section "Rapport de Durabilité volontaire" du document d'enregistrement universel 2024 (ci-après le "Rapport de Durabilité volontaire") établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que le Rapport de Durabilité volontaire a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux normes d'information en matière de durabilité ("European Sustainability Reporting Standard" ou "ESRS") adoptées par la Commission Européenne y compris la conformité du processus défini et mis en œuvre par l'Entité pour déterminer les informations publiées dans le Rapport de Durabilité volontaire (le "Processus") avec la description donnée dans la note "Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1]".

Base de notre conclusion

Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la norme internationale ISAE 3000 (Révisée), Missions d'assurance autres que les audits ou examens limités d'informations financières historiques⁽¹⁾ publiée par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board).

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans le cadre d'une mission d'assurance limitée est substantiellement inférieur à celui d'une mission d'assurance raisonnable.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes" du présent rapport.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour formuler notre conclusion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.821-28 du code de commerce, le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi que le Code d'éthique de l'IESBA (*International Code of Ethics for Professional Accountants (including Independence Standards)*).

Par ailleurs, nous appliquons la norme "*International Standard on Quality Management 1*" qui implique de définir et de mettre en place un système de contrôle qualité comprenant des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section "3.1.1.1 Base de préparation du rapport de durabilité" du Rapport de Durabilité volontaire décrivant les limites induites par les incertitudes inhérentes à la première année de mise en œuvre de la directive CSRD, les limitations de périmètre dans la collecte des données relatifs à certains indicateurs tels que les émissions de gaz à effet de serre financées, les précisions méthodologiques et incertitudes relatives aux certaines estimations qui pourront être affinées lorsque des informations plus pertinentes seront disponibles, notamment concernant les émissions de gaz à effet de serre financées de la catégorie 15 du scope 3, tel que mentionné au paragraphe 3.2.1.7 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6].

Notre conclusion n'est pas modifiée à cet égard.

(1) *International Standard on Assurance Engagements 3000 (Revised) - Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information*

3.6 Rapport sur la vérification des informations de durabilité

Informations comparatives ne faisant pas l'objet de procédures d'assurance

Les éventuelles informations comparatives incluses dans le Rapport de Durabilité volontaire ne sont pas couvertes par notre mission d'assurance limitée. Notre conclusion n'est pas modifiée à cet égard.

Responsabilités de l'Entité

Il appartient à la direction de l'Entité de définir et mettre en œuvre un processus, conforme aux normes ESRS, permettant d'identifier les informations à publier dans le Rapport de Durabilité volontaire, et de fournir les informations relatives à la mise en œuvre de ce Processus dans la note 3.1.4.1 "Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1]" du Rapport précité.

En outre, cette responsabilité inclut de :

- Comprendre les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- Identifier les impacts (négatifs ou positifs) ainsi que les risques et opportunités ("IRO") actuels ou potentiels en lien avec les enjeux de durabilité qui affectent ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils affectent la situation financière, les performances financières et les flux de trésorerie d'une entreprise, ainsi que son accès au financement ou le coût du capital à court, moyen ou long terme ;
- Evaluer la matérialité des impacts, risques et opportunités identifiés en lien avec les enjeux de durabilité de l'Entité en définissant et en appliquant des seuils de matérialité appropriés ; et
- Utiliser des hypothèses qui sont raisonnables au regard des circonstances.

La direction de l'Entité est en outre responsable de la préparation du Rapport de Durabilité volontaire, y compris :

- sa conformité aux ESRS ;
- la conception, la mise en œuvre et le maintien du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement du Rapport de Durabilité volontaire ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- la détermination et la mise en œuvre de méthodologies appropriées pour déterminer les informations en matière de durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au regard des circonstances.

Les personnes en charge de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus d'établissement du Rapport de Durabilité volontaire de l'Entité.

Limites inhérentes à la préparation du Rapport de Durabilité volontaire

Lors de l'établissement d'informations prospectives conformément aux normes ESRS, la direction de l'Entité est tenue de préparer ces informations sur la base d'hypothèses, décrites dans le Rapport de Durabilité volontaire. Ces hypothèses se fondent sur des événements susceptibles de se produire à l'avenir et des actions futures possibles de l'Entité. Les résultats réels pourront différer des informations prospectives présentées en raison de l'incertitude inhérente aux événements futurs. Nous ne donnons aucune assurance quant à la possibilité de réalisation de ces informations prévisionnelles.

Lors de l'établissement des informations du Rapport de Durabilité volontaire, la direction de l'Entité procède à des interprétations de termes juridiques et autres notions qui ne sont pas définis par des textes légaux et réglementaires et qui sont, par nature, incertaines. Ces termes pourraient être interprétés différemment (y compris la conformité légale de leur interprétation).

Le Rapport de Durabilité volontaire peut être sujet à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Par ailleurs, certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans le Rapport de Durabilité volontaire de l'Entité.

En outre, la quantification des gaz à effet de serre est soumise à une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émissions et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de différents gaz.

Responsabilités des Commissaires aux comptes

Il nous appartient de planifier et réaliser la mission de façon à obtenir l'assurance limitée sur le fait de savoir si le Rapport de Durabilité volontaire ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée incluant notre conclusion.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou de manière agrégée par nature d'informations homogènes, influencer les décisions des utilisateurs du Rapport de Durabilité volontaire.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée réalisée conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée), nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'un esprit critique tout au long de la mission.

Pour ce qui concerne le Processus, il nous appartient de :

- prendre connaissance du Processus mis en œuvre par l'Entité, étant précisé que cette compréhension n'a pas pour objectif ni de formuler une conclusion sur l'efficacité de ce Processus ni sur le résultat de celui-ci ;
- planifier et réaliser des procédures visant à apprécier si le Processus est conforme à sa description dans la note 3.1.4.1 "Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1]" du Rapport de Durabilité volontaire.

Pour ce qui concerne les informations publiées au sein du Rapport de Durabilité volontaire, il nous appartient de :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et des systèmes d'information pertinents pour la production du Rapport de Durabilité volontaire, étant précisé qu'il ne nous appartient pas ni de tester la conception ni l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;
- identifier et sélectionner les informations en matière de durabilité susceptibles de contenir des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- définir et mettre en œuvre des procédures pour répondre à ce risque. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Nature et étendue des travaux

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants concernant Rapport de Durabilité volontaire.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre, relèvent de notre jugement professionnel et notamment l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives dans le Rapport de Durabilité volontaire, que celles-ci proviennent d'une fraude ou résulte d'une erreur, dépendent du jugement professionnel.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, concernant le Processus, nous :

- avons obtenu une compréhension du Processus en :
 - menant des entretiens visant à comprendre les différentes sources d'informations retenues par la direction (par exemple, engagement des parties prenantes, plans d'affaires et autres documents internes relatifs à la stratégie de l'Entité) ; et
 - apprécier le caractère approprié de la documentation interne de l'Entité relative au Processus ;
- avons apprécié si les éléments probants obtenus dans le cadre de nos procédures concernant le Processus mis en œuvre par l'Entité sont cohérents avec la description du Processus présentée dans la note ESRS 2 IRO-1 du Rapport de Durabilité volontaire.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, concernant les informations en matière de durabilité présentées au sein du Rapport de Durabilité volontaire, nous :

- avons pris connaissance, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées au sein de l'Entité, des processus de reporting mis en place par l'Entité pertinents pour la préparation du Rapport de Durabilité volontaire ;
- avons apprécié si les informations matérielles identifiées dans le cadre du Processus visant à déterminer les informations devant être publiées dans le Rapport de Durabilité volontaire ont été incluses dans le Rapport précité ;
- avons apprécié la conformité de la structure et de la présentation du Rapport de Durabilité volontaire au regard des ESRS ;
- avons mené des entretiens avec les personnes que nous avons jugé appropriées et mis en œuvre des procédures analytiques sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport de Durabilité volontaire ;
- avons mis en œuvre des procédures substantives, sur la base de sondages d'une sélection d'informations publiées dans le Rapport de Durabilité volontaire ;
- avons apprécié si les méthodes retenues par l'Entité pour déterminer les estimations significatives et les informations prospectives sont appropriées et apprécier leur correcte application.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 26 mars 2025

PricewaterhouseCoopers Audit
Sarah Kressmann-Floquet

Forvis Mazars SA
Virginie Chauvin & Guillaume Machin

